

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 135

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

URBANISME, TERRITOIRES
ET AMÉLIORATION DE
L'HABITAT



PROGRAMME 135
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Stéphanie DUPUY-LYON

Directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Responsable du programme n° 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Le programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » est un outil privilégié de la politique du logement. Il regroupe les crédits d'aménagement et d'accompagnement des collectivités pour un développement durable des territoires, les crédits dits d'aides à la pierre, dont l'utilisation fait intervenir le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) pour la construction de logements sociaux, et les crédits d'aide à l'amélioration et à la rénovation énergétique des logements privés. Ces aides au développement de l'offre en matière d'habitat et de rénovation sont complétées par des aides fiscales ciblées.

Le programme décline la stratégie du Gouvernement selon les cinq axes suivants :

1/ Soutenir la transition énergétique

Le Gouvernement a fait de la rénovation énergétique une priorité nationale avec une mobilisation générale pour réduire les consommations d'énergie des bâtiments existants, dans le cadre notamment du plan climat, présenté en 2017, du plan de rénovation énergétique des bâtiments annoncé le 26 avril 2018, du plan de relance lancé à l'été 2020 et du plan de résilience annoncé en mars 2022.

En 2022, plus de 5 milliards d'euros ont été mobilisés par l'État en faveur de la rénovation énergétique du parc privé, grâce à l'aide MaPrimeRénov' (3,1 Md€) distribuée par l'Agence Nationale de l'Habitat, la TVA à taux réduit de 5,5 % (1,9 Md€) et l'éco prêt à taux zéro (éco-PTZ) (34 M€). A ces dépenses publiques s'ajoute la valorisation des certificats d'économies d'énergies (CEE) évaluée à 1,5 Md€ environ.

Le dispositif national MaPrimeRénov' a notamment connu une dynamique très importante due à la bonification mise en place par le plan de résilience sur les équipements de chauffage fonctionnant aux énergies renouvelables.

Dans ce contexte, le niveau d'activité de l'Anah en 2022 est resté très élevé après une année 2021 en forte progression :

- 669 890 logements ont été rénovés dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique (-4 %), dont 605 669 avec MaPrimeRénov' et 64 221 pour le programme Habiter Mieux pour une rénovation globale ;
- 40 006 logements rénovés dans le cadre de l'intervention sur les copropriétés dégradées (+22 %) ;
- 27 636 logements rénovés pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie (+3 %) ;
- 14 555 logements rénovés dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (+7 %) ;
- 8 260 logements conventionnés dont 4 482 ont bénéficié d'aides aux travaux (+10 %).

Au total, plus de 3 milliards d'euros (en autorisation d'engagement) ont été mobilisés par l'Anah pour aider les ménages dans l'amélioration de leur logement, générant plus de 8,5 milliards de travaux.

Aux côtés de ces dispositifs, d'autres outils fiscaux et financiers ciblés en faveur de la rénovation énergétique des logements ont été mobilisés : éco-prêt logement social (éco-PLS) ou fonds de garantie pour la rénovation énergétique (FGRE). En 2022, l'éco-PTZ a fait l'objet de plusieurs nouveaux aménagements : la prolongation de deux ans de l'expérimentation conduite en Île-de-France et dans les Hauts-de-France de distribution par des sociétés de tiers financement jusqu'au 31 décembre 2023, le relèvement du plafond (passant de 30 000 € à 50 000 €) et l'augmentation de la durée possible de remboursement (passant de 15 ans à 20 ans) de l'éco-PTZ « performance énergétique

globale » permettant d'encourager les rénovations énergétiques les plus ambitieuses. Une nouvelle catégorie d'éco-PTZ a aussi été mise en place, appelé « Mon Éco-PTZ Prime Rénov' » permettant de simplifier la mobilisation de ce produit pour les ménages ayant bénéficié de MaPrimeRénov'.

Parallèlement au renforcement des aides à la rénovation, la loi Climat Résilience impose à partir de l'année 2025 le respect d'un niveau de performance minimal pour le logement décent dans le parc locatif : le niveau F à partir de 2025, le niveau E à partir de 2028, puis le niveau D à partir de 2034. Elle a ainsi complété la loi Énergie Climat qui avait prévu la mise en place d'un critère de performance énergétique minimal pour le logement décent, à compter du 1^{er} janvier 2023, fixé par décret, excluant les logements dont la consommation conventionnelle en énergie finale est supérieure à 450 kWh/m².an. Ces échéances ont contribué à favoriser le rythme de rénovation des logements du parc de logements en 2022.

Enfin, les premiers textes d'application de la RE 2020 sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour les bâtiments d'habitation et le 1^{er} juillet 2022 pour les bâtiments de bureaux et d'enseignement. L'élaboration de la nouvelle réglementation environnementale des bâtiments neufs (la « RE2020 ») s'est poursuivie en 2022 pour les bâtiments tertiaires spécifiques, avec une entrée en vigueur envisagée d'ici 2024. Elle vise plusieurs objectifs : réduire le besoin d'énergie et décarboner l'énergie utilisée, diminuer significativement les émissions de carbone du bâtiment, et adapter les futurs bâtiments à des épisodes caniculaires plus fréquents et plus intenses. Elle repose pour cela sur une transformation progressive des techniques de construction, des filières industrielles et des solutions énergétiques, afin de maîtriser les coûts de construction et de garantir la montée en compétence des professionnels.

2/ Développer l'offre de logements en répondant aux besoins de chacun et en protégeant les plus fragiles

Le FNAP, créé en 2016, vient financer la production de logements sociaux, en ciblant les territoires les plus tendus. Les aides à la pierre sont très majoritairement orientées vers le financement des logements sociaux à destination des ménages les plus modestes (prêt locatif aidé d'intégration - PLAI). Ce fléchage permet de renforcer la mixité sociale et de contribuer à l'atteinte des objectifs en matière d'attributions fixés par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, favorisant ainsi la mixité à toutes les échelles. Il permet également d'accompagner la mise en œuvre du plan quinquennal (2018-2022) pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme dans l'atteinte de ses objectifs ambitieux, notamment en matière de production de logements très sociaux (PLAI, PLAI adaptés, places en pensions de famille).

Le pacte d'investissement 2020-2022 signé le 25 avril 2019 entre le Gouvernement, les représentants des bailleurs sociaux, la Caisse des dépôts et consignations et Action Logement visait à apporter de la visibilité aux acteurs et favoriser les efforts de construction et de rénovation du logement social (niveau d'agrément annuel de 110 000 logements locatifs sociaux, dont 40 000 logements très sociaux (PLAI) ; rénovation thermique de 125 000 logements sociaux par an, amplification de l'accompagnement social des ménages modestes vers et dans le logement). Il a été complété en mars 2021 par un protocole signé entre les mêmes acteurs, qui reprend leurs efforts conjoints afin de matérialiser le financement de 250 000 logements sociaux nouveaux sur 2 ans (2021 et 2022), dont 90 000 PLAI.

Le Plan d'investissement volontaire (PIV) d'Action Logement d'avril 2019 prévoyait par ailleurs, pour la période 2020-2022, 9,1 milliards d'euros (dont 3,5 milliards de prêts et 5,6 milliards de subventions et dotations en fonds propres) de financements complémentaires à ceux de la convention quinquennale 2018-2022, destinés au financement de plusieurs axes de la politique du logement, en complément de l'action de l'État : rénovation énergétique des logements des ménages aux revenus modestes, mobilité des salariés, adaptation des logements au vieillissement et à la dépendance, transformation des locaux vacants en logements, amélioration de l'habitat outre-mer, financement de la résorption des copropriétés dégradées, soutien à la production du logement intermédiaire et social et lutte contre la dégradation de l'habitat ancien. Il a été modifié en février 2021 par un avenant relance prévoyant le redéploiement d'environ 1,5 milliards d'euros de financements du PIV et de la convention quinquennale, afin d'apporter un soutien à la production de logements sociaux, et d'intensifier les services et aides aux salariés fragilisés par la crise. Une enveloppe de 700 millions, dont 450 millions en subventions et 250 millions en prêts, a été déployée sur 2021 et 2022 pour soutenir la production nouvelle de logements sociaux. 432 M€ ont été distribués sur 2021 et 2022, dont 121 M€ de subventions PLUS-PLAI au titre de 2022. Le reliquat de l'enveloppe a été redéployé par Action Logement au profit du financement de la production de logements sociaux par les filiales d'Action Logement Immobilier et du financement de prêts pour la production de PLS, de logements intermédiaires et de structures collectives.

En 2022, la production sociale a progressé de 5 % par rapport à 2021, avec un total 109 751 logements agréés dont 95 679 logements locatifs sociaux au titre des financements du FNAP, 3 639 logements locatifs sociaux en Outre-mer et 10 433 logements locatifs sociaux agréés au titre de la reconstitution de l'offre ANRU. Ces résultats restent toutefois en deçà des ambitions fixées, avec un taux de réalisation de l'objectif de 125 000 logements sociaux (objectif défini dans le cadre du protocole en faveur de la relance de la production de logements sociaux signé en 2021 par l'État et l'ensemble des acteurs du logement) pour la programmation annuelle au titre de l'offre nouvelle en métropole de 76,5 %. Par ailleurs, seulement 30 576 logements très sociaux financés en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ont été agréés en 2022 (32,0 %), contre 31 058 PLAI en 2021 (et 32,8 %) : l'année 2022 marque la première année de baisse du PLAI en nombre et en proportion depuis 2016. Cette baisse de la production des logements très sociaux touche notamment les logements foyers : le nombre de résidences sociales est à son plus bas niveau depuis 2017 et le nombre de pensions de famille et de résidences accueil est en baisse de 7 % par rapport à 2021. Les PLAI-adaptés échappent à cette tendance baissière sur les produits les plus sociaux et augmentent par rapport à 2021, avec 2 689 logements agréés.

Le fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) permet également de financer des actions d'accompagnement social, et de gestion locative adaptée, à destination des ménages en difficulté. Les décaissements de crédits du FNAVDL sont en hausse en 2022 avec 45,3 M€ contre 31 M€ en 2021. Dans le cadre du soutien d'Action Logement à la relance, une contribution de 10 M€ par an au financement du FNAVDL en 2021 et en 2022 a été négociée par l'État avec le groupe.

3/ Soutenir la construction et l'amélioration de l'habitat par des dispositifs fiscaux adaptés

Dans le secteur locatif, quatre principaux dispositifs fiscaux soutiennent la production de logements neufs ou la remise sur le marché de logements anciens :

- Le dispositif « Pinel », destiné à favoriser une production de logements locatifs neufs ou assimilés à loyers intermédiaires en zone tendue. Il est destiné aux investisseurs particuliers, avec un mécanisme de réduction d'impôts sur le revenu, et concerne de 50 à 60 000 logements par an. Ce dispositif a été recentré sur les bâtiments d'habitation collectifs en loi de finances pour 2020. La loi de finances pour 2021 a prolongé le bénéfice à l'identique en 2022, et avec un taux de la réduction d'impôt progressivement réduit en 2023 et 2024. Cependant, l'avantage fiscal sera maintenu au taux actuel pour les logements qui respectent un niveau de qualité en matière de performance énergétique et environnementale supérieur à la réglementation ;
- Le dispositif « logement locatif intermédiaire », destiné aux investisseurs institutionnels, vise également à favoriser une production de logements locatifs neufs à loyers intermédiaires (LLI) en zone tendue via une TVA à taux réduit et une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Dans le prolongement de plusieurs mesures de simplification intervenues en loi de finances pour 2021 (suppression de l'agrément préalable auquel s'est substitué une obligation de déclaration, modification du calcul de la clause de mixité sociale, des critères de son exonération, extension du régime à la transformation de locaux non affectés à l'habitation), la loi de finances pour 2022 a créé une créance d'IS qui vient se substituer à l'exonération de TFPB pour les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2023, afin de réduire la charge du dispositif pour les collectivités territoriales. L'accès au taux réduit de TVA pour le logement intermédiaire est également assoupli, avec l'abaissement du seuil de la clause de mixité sociale de 35 % à 25 %. La production de LLI s'est élevée en 2022 à 16 255 logements déclarés ;
- Le dispositif « Loc'Avantages » remplace « Louer abordable » depuis le 1^{er} mars 2022 avec un mécanisme de réduction fiscale en cas de location à des fins sociales. L'objectif de cette réforme est de massifier la captation de logements privés à loyer maîtrisé, en particulier dans les zones tendues. En 2022, ce sont 4 964 logements qui ont été rénovés et conventionnés (dont 4161 logements financés au titre de MaPrimeRenov' Sérénité), pour un montant de 95.4 M€ d'aides, et 4 777 logements qui ont été conventionnés sans mise en œuvre de travaux.
- Le dispositif de réduction d'impôt sur le revenu, dit « Denormandie dans l'ancien », créé par la loi de finances pour 2019, destiné aux personnes qui acquièrent et rénovent un logement pour le donner en location dans les communes confrontées à un habitat ancien dégradé, relevant du programme Action cœur de ville ou ayant lancé une opération de revitalisation de territoire (ORT). Ce dispositif a vocation à favoriser la revitalisation des centres-villes, en remettant sur le marché des logements vacants. La loi de finances pour 2022 a prorogé le dispositif jusqu'au 31 décembre 2023.

En accession à la propriété, le prêt à taux zéro (PTZ) est un prêt complémentaire sans intérêt destiné aux ménages primo-accédants et distribué sous plafonds de ressources. Il peut financer une opération neuve, l'acquisition d'un logement ancien à la condition d'y réaliser des travaux d'amélioration, ou la vente d'un logement du parc social. Il fait l'objet d'un financement par l'État sous la forme d'un crédit d'impôt sur les bénéfices accordés aux banques qui l'octroient et aux sociétés de financement assujetties à l'impôt sur les sociétés. En 2022, environ 67 000 PTZ ont été émis, hors DOM, soit une baisse du nombre de PTZ de 9 % par rapport à 2021. Le montant total de PTZ émis en 2022 est de 3 460 M€. Le dispositif est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi de finances pour 2022.

4/ Réhabiliter le parc de logements privés les plus dégradés

Les efforts de l'État en matière de logement se portent également sur la rénovation des logements, privés ou non, en particulier pour lutter contre l'habitat indigne et dégradé. La loi ELAN a ainsi prévu le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne, *via* des mesures de simplification des procédures de redressement des copropriétés dégradées, un renforcement de la répression des marchands de sommeil, et une simplification des polices de l'habitat indigne dans le cadre d'une ordonnance et de son décret d'application qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

En 2022, des crédits complémentaires ont été mobilisés afin d'améliorer les résultats en matière de lutte contre l'habitat indigne dans les six territoires d'accélération (Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Essonne, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône et Nord). Ces crédits ont permis, dans ces six départements, de bonifier les aides aux travaux de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour les propriétaires, et d'accompagner les collectivités (communes et établissements publics de coopération intercommunale) dans la réalisation de travaux d'office. Ce dispositif mis en place en 2019 est reconduit.

Par ailleurs, le plan « Initiative copropriétés », lancé le 10 octobre 2018, a déjà produit des résultats concrets avec le démarrage de 324 projets, le financement de travaux pour 24 000 logements et le recyclage (démolition, reconstruction) de 4 000 logements. Entre le lancement du programme et fin 2022, plus de 105 000 logements ont été rénovés au sein de 2 172 copropriétés. Mobilisant plus de 3 milliards d'euros sur 10 ans, cette stratégie d'ampleur nationale est inédite, elle cible prioritairement les situations les plus graves, tout en apportant des solutions de prévention et d'accompagnement aux copropriétés fragiles. L'Anah assure le pilotage de ce plan partenarial, en fournissant des outils territorialisés et concertés avec les élus, qui peuvent s'adapter aux spécificités locales de chaque projet. On peut noter que le registre national d'immatriculation des copropriétés recense désormais plus de 540 000 copropriétés immatriculées.

L'action de l'État se porte également sur les zones moins tendues où l'objectif est principalement de reconquérir et revitaliser les centres bourgs. La loi ELAN a créé l'opération de revitalisation du territoire (ORT), adossée principalement au programme national « Action cœur de ville » (ACV) lancé le 27 mars 2018. L'ORT, qui comprend obligatoirement un volet logement, s'adresse également à toutes communes volontaires avec son EPCI pour engager une stratégie de reconquête de sa centralité. A ce titre, l'ORT accompagne les communes rurales bénéficiant du programme national Petites villes de demain. Au 31 décembre 2022, 356 conventions d'ORT ont été signées parmi lesquelles 126 sont de dimension pluri-communale.. Ces 356 conventions concernent 676 villes, dont 229 sont bénéficiaires du programme national Action cœur de ville et 233 sont labellisées Petites villes de demain. L'objectif de ces outils est de revitaliser les centres des villes petites et moyennes.

En ce qui concerne les opérations de requalification des copropriétés dégradées, les sites les plus complexes peuvent être déclarés d'intérêt national (ORCOD-IN), ce qui permet l'intervention d'un établissement public foncier d'État. L'établissement public foncier Île-de-France (EPFIF) a ainsi poursuivi en 2022 ses activités opérationnelles et d'acquisitions foncières dans les ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois « Bas Clichy », Grigny II et Mantes-la-Jolie « Val Fourré », et a démarré les opérations de requalification de l'ORCOD-IN du quartier de la Noue à Villepinte. Pour cette dernière, les orientations du projet urbain, le volume de démolition de logements (185 logements) et l'ambition en matière de constructions neuves (375 logements neufs dont 92 logements locatifs sociaux) ont été validées fin 2022.

Par ailleurs, l'opération sur le quartier de Pissevin à Nîmes a été déclarée d'intérêt national par décret du Premier ministre le 4 mars 2022. Ce projet fait suite au rapport produit par le préfet du Gard transmis le 1^{er} juillet 2021 et aux avis favorables émis par les collectivités. L'EPF Occitanie est chargé de la conduite de l'opération de cette cinquième

ORCOD-IN pour un budget de l'ordre de 180 M€ sur une durée de 15 ans. Le périmètre de l'ORCOD-IN de Nîmes-Pissevin comporte 12 copropriétés et l'ancienne cité universitaire du quartier, propriété de l'État. Dix copropriétés (environ 1 000 logements) présentent des niveaux de difficultés permettant d'envisager un redressement, deux copropriétés (plus de 600 logements) présentent des niveaux de difficultés qui nécessitent un accompagnement renforcé en vue de leur liquidation et de la transformation massive de leurs bâtiments. L'opération prévoit également le recyclage de l'ancienne résidence universitaire Matisse (600 chambres d'étudiants réparties sur 2 tours en R+12 amiantées) qui sera démolie pour laisser place à un programme en cours de définition.

5/ Assurer un développement équilibré des territoires en mobilisant les outils des politiques d'urbanisme et d'aménagement

Pour développer l'offre de logements, l'objectif central du Gouvernement est de redonner aux territoires des capacités pour mener à bien des développements urbains ambitieux, répondant aux objectifs de sobriété, de résilience, d'inclusion et de ville productive en tenant compte des besoins démographiques et des enjeux territoriaux. En ce sens, l'adoption de la loi ELAN a permis de faciliter les projets d'aménagement urbains, d'accompagner efficacement les acteurs publics et privés, mais aussi de simplifier et de faciliter l'acte de construire en accélérant les procédures et en réduisant les incertitudes sur les recours. Cet objectif répond également aux enjeux de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets qui prévoit l'atteinte du « zéro artificialisation nette » en 2050 et de réduire de moitié le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en 10 ans.

En matière d'aménagement, l'État a instauré sur certains territoires présentant des enjeux d'importance nationale des opérations d'intérêt national (OIN). Ces opérations dont la durée dépasse la décennie sont pilotées par des établissements publics d'aménagement (EPA), sous tutelle du ministère. Ils bénéficient des financements pluriannuels inscrits aux contrats de plan État-Région 2021-2027.

Toujours en matière d'aménagement, la loi ELAN a instauré de nouveaux outils pour favoriser des partenariats opérationnels associant l'État, les collectivités territoriales et des acteurs locaux, publics comme privés, afin d'initier et conduire des projets d'aménagement urbain complexes. Ces outils ont été renforcés par la loi « Climat et Résilience » et par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Les contrats de projet partenarial d'aménagement (PPA), issus de la loi ELAN, visent à accélérer les grands projets urbains et à renforcer l'efficacité de l'intervention des acteurs privés et publics. Par ce biais, l'État contractualise avec les collectivités pour les soutenir dans des opérations d'aménagement complexes tout en répondant aux objectifs de développement durable : accélération de la production de logements sur des secteurs tendus, reconquête des friches urbaines, adaptation des espaces urbains au défi du changement climatique ou encore accompagnement des mutations des zones d'activités ou des quartiers dégradés. La priorité est donnée à l'aménagement de la ville sur la ville afin de lutter contre l'étalement urbain. Les PPA sont également des instruments nouveaux mobilisés pour accompagner les projets d'aménagement en rétro-littoral des communes soumises au recul du trait de côte. Fin 2022, vingt-six contrats de PPA étaient signés, appliquant pleinement les orientations du gouvernement en matière de recyclage urbain. Il est à noter que trois PPA portent spécifiquement sur le recul du trait de côte. Sept autres contrats sont en cours d'élaboration, et une quinzaine de PPA sont en phase d'incubation. Ils pourraient être signés courant 2023. Les PPA sont des outils prévus au code de l'urbanisme qui peuvent être mobilisés à tout moment par les collectivités

La mobilisation du foncier public en faveur du logement s'est poursuivie en 2022. Dans la suite des recommandations de la commission pour la relance de la construction durable de logements, la circulaire n° 6318/SG du Premier ministre relative à la Relance durable de la construction de logements - mobilisation du foncier public de l'État pour le logement a mis en place pour l'année 2022 un recensement élargi des fonciers mobilisables et prévu le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour céder rapidement les sites propices à la production de logements. Sur cette base, la direction de l'immobilier de l'État a mis en place un outil répertoriant les fonciers de l'État pour le logement (ORFEL : <https://orfel.cerema.fr/>) qui présente actuellement une sélection de 350 fonciers environ, disponibles ou libérables à moyen terme et potentiellement propices pour du logement. Ces biens appartiennent à l'État principalement, à des établissements publics ou à la SNCF pour des nombres plus limités. Cet inventaire sera actualisé régulièrement. Parallèlement, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé pour des projets de logements exemplaires sur des fonciers de l'État disponibles à court terme, portant sur 27 terrains, appartenant principalement à l'État et localisés dans 10 des régions métropolitaines.

Les dix établissements publics fonciers de l'État (EPF) développent également leurs actions, en appui aux collectivités, pour faciliter la mobilisation du foncier, prioritairement à destination d'opérations de logement, mais aussi d'activités économiques. En 2022, les EPF se sont fortement investis dans le recyclage des friches, notamment au travers du fonds friches, la redynamisation des centres-bourgs et centres-villes et le renforcement de la cohésion territoriale. L'année 2022 a par ailleurs été la première année de déploiement de l'activité et de l'ingénierie de l'EPF de Hauts-de-France sur le territoire du département de la Somme suite à son extension en août 2021. En outre, les EPF participent à la mise en œuvre de la réforme prioritaire portant sur la lutte contre l'artificialisation des sols, en intervenant en renouvellement urbain par le recyclage de fonciers déjà urbanisés et par la reconquête des friches. Ils bénéficient pour leur activité d'une ressource fiscale affectée, la taxe spéciale d'équipement. Elle s'élève à 297,5 M€ en 2022 (en incluant les ressources allouées aux deux établissements publics et d'aménagement de Guyane et Mayotte et des deux agences des cinquante pas géométriques de Guadeloupe et de Martinique). Cette ressource fiscale est complétée par une dotation budgétaire de 132,5 M€ (175 M€ en incluant les EPF locaux) allouée suite la mise en place d'un mécanisme de compensation garantissant l'absence de perte de ressource pour les EPF par rapport à 2020 dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale.

L'État continue, à travers les règles d'urbanisme et les politiques d'aménagement qu'il promeut, d'apporter des réponses adéquates aux différents enjeux identifiés dans une logique d'aménagement équilibré, concerté et durable des territoires. Le développement des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) est encouragé dans ce sens. 797 PLUi étaient approuvés ou en cours d'élaboration à la fin de l'année 2022. Depuis le second semestre 2021 et pour les 7 années suivantes, la priorité est donnée à l'adaptation aux différentes échelles des documents de planification (SRADDET, SAR, SDRIF, PADDUC dans un premier temps puis Scot, PLUi) pour prendre en compte les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (2021-2030) et de réduction du rythme d'artificialisation des sols vers l'horizon ZAN (Zéro Artificialisation Nette) à 2050 imposés par la loi climat et résilience de 2021.

Les mesures de la feuille de route du programme « Habiter la France de demain » ont porté en 2022 sur la mise œuvre d'un nouveau programme « Engagés pour la qualité du logement de demain », l'innovation urbaine adossée aux différentes actions du Programme d'investissement d'avenir, l'accompagnement des programmes de l'ANCT, le soutien à l'activité et au déploiement de France Ville Durable, le développement de la participation citoyenne à la fabrique urbaine et la mise en œuvre d'ÉcoQuartier 2030.

Les orientations du renouvellement de la démarche ÉcoQuartier ont été définies dans un livre blanc, présenté au gouvernement le 22 janvier 2022. Les trois axes majeurs du renouvellement ont été présentés dans un livret remis au ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires chargé de la Ville et du Logement, lors de la cérémonie de remise des labels du 14 décembre 2022. Ces trois axes sont : une offre de service et d'accompagnement des porteurs de projets enrichie pour favoriser l'émergence de nouveaux ÉcoQuartiers, une labellisation désormais ciblée sur les quartiers « livrés » et « vécus », avec une logique de millésime et adossés à des indicateurs nationaux de performance, et la mise à jour du référentiel pour répondre aux nouvelles priorités des politiques publiques dont l'objectif de « zéro artificialisation nette des sols » de la loi Climat Résilience, la « réglementation RE 2020 », les évolutions de la loi Solidarités et Renouvellement Urbain.

La 10^e campagne menée tout au long de l'année 2022 s'est traduite, par la labellisation de 32 projets retenus : 25 en étape 2 (ÉcoQuartiers en chantier), 6 en étape 3 (ÉcoQuartiers livrés) et 2 en étape 4 (ÉcoQuartiers évalués).et marque la fin d'une première « époque ». A partir de 2023, la labellisation ne concernera plus que les quartiers livrés et évalués.

Enfin, en 2022, la démarche « Ateliers de Territoires » a été déployée pour accompagner les collectivités et les services de l'État dans l'élaboration de stratégies de territoires aidant à la mise en place des politiques publiques dans les territoires en manque d'ingénierie et exposés à des situations complexes d'aménagement. Depuis le printemps 2019, un AMI national « Amplifier la transition écologique avec les territoires » est en cours sur 6 sites dans 5 régions, avec un allongement de calendrier important dû à la situation sanitaire et aux élections locales. Avec la conclusion des ateliers sur sites en 2022, la phase de capitalisation des enseignements a débuté en 2022 en vue de l'organisation d'un évènement national en avril 2023. Les ateliers sur site du nouvel AMI national « Mieux aménager avec des sols vivants 2021-2023 », lancé par la DGALN en mai 2021, se sont déroulés sur les 5 territoires retenus tout au long de

2022. Dans le cadre du Plan Tourisme durable, 3 ateliers ont été lancés sur les 3 territoires lauréats, les phases d'animation sur le terrain dérouleront jusqu'à fin 2023.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles

INDICATEUR 1.1 : Fluidité du parc de logements sociaux

INDICATEUR 1.2 : Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés (PLAI, PLUS et PLS) en zone tendue (A et B1)

INDICATEUR 1.3 : Nombre de personnes reconnues DALO logées ou n'étant plus à reloger pour 100 décisions favorables prises par les commissions DALO sur la même année civile

INDICATEUR 1.4 : Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain

OBJECTIF 2 : Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations au travers de la mixité de l'offre

INDICATEUR 2.1 : Atteinte des objectifs annuels de financement de logements locatifs sociaux (LLS) dans les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)

OBJECTIF 3 : Améliorer et adapter la qualité du parc privé

INDICATEUR 3.1 : Performance des dispositifs de l'ANAH traitant des principaux enjeux de l'habitat privé

OBJECTIF 4 : Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction

INDICATEUR 4.1 : Consommation énergétique globale des logements

OBJECTIF 5 : Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires

INDICATEUR 5.1 : Taux de couverture de la planification urbaine intercommunale

INDICATEUR 5.2 : Intervention des Etablissements Publics Fonciers (EPF) d'Etat et locaux en recyclage de friches.

INDICATEUR 5.3 : Développement des pôles urbains d'intérêt national

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles

INDICATEUR mission

1.1 – Fluidité du parc de logements sociaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
1.1.1 - Pression de la demande sur le logement social					Non déterminé	
En zone A	ratio	10.68	10.2	10.1	Non déterminé	8,69
En zone B1	ratio	4.26	4.5	3.8	Non déterminé	3,2
En zone B2	ratio	2.90	3.4	2.7	Non déterminé	2,34
En zone C	ratio	2.54	3	2.3	Non déterminé	2,07
1.1.2 - Taux de mobilité dans le parc social	%		Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	
En zone A	%	6.4	5	6.8	5,0	6,8
En zone B1	%	9.4	8	9.8	7,2	9,8
En zone B2	%	10.7	8.9	11.1	7,8	11,1
En zone C	%	11.7	10.2	12.1	8,7	12,1

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Pression de la demande sur le logement social »

Source des données : application nationale sur le numéro unique.

Mode de calcul : l'indicateur de l'année n est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : nombre de demandeurs de logement social à la fin de l'année n (hors demandes de mutations internes et dont la demande est active, non radiée).
- Dénominateur : nombre de relogements de demandeurs au cours de l'année n (hors mutations internes).

Sous-indicateur « Taux de mobilité dans le parc social »

Source des données : MTE/CGDD/SDES. Depuis 2011, ce sous-indicateur est renseigné à partir du répertoire du parc locatif social (RPLS), lui-même renseigné chaque année par les systèmes de gestion des bailleurs sociaux ; les données sont désormais disponibles à la fin de l'année d'inventaire.

Mode de calcul : le taux de mobilité correspond au rapport entre :

- Numérateur : nombre d'emménagements dans les logements locatifs proposés à la location en service depuis au moins un an ;
- Dénominateur : nombre de logements locatifs loués ou proposés à la location depuis au moins un an

Les premières mises en location et les mutations internes ne sont pas comptabilisées.

Les zones A, B1, B2 et C auxquelles l'indicateur fait référence correspondent au zonage du dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif (arrêté du 19 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 1^{er} août 2014) et sont fonction de la tension du marché immobilier.

A noter que la mise à jour du zonage peut influencer sur l'amélioration ou la dégradation des indicateurs de pression de la demande et de mobilité.

INDICATEUR

1.2 – Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés (PLAI, PLUS et PLS) en zone tendue (A et B1)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés (PLAI, PLUS, PLS) en zone tendue (A et B) PLAI et agréés (en PLS) par zone	%	68	60	75	60	75

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : chaque sous-indicateur est calculé selon le mode suivant :

- Numérateur : nombre de logements sociaux financés en zone tendue
- Dénominateur : nombre total de logements sociaux financés. Les logements financés correspondent aux décisions de financement prises dans l'année.

Sont comptabilisés, au niveau national, l'ensemble des logements financés au titre du logement locatif social (hors logements financés par l'ANRU) et comprend donc les logements suivants : les PLUS (y compris PLUS-CD et PALULOS communales), les PLAI, le produit spécifique hébergement et les PLS (hors PLS de l'Association Foncière Logement).

Les zones A, B1, B2 et C auxquelles l'indicateur fait référence correspondent au zonage du dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif (arrêté du 19 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 1^{er} août 2014) et sont fonction de la tension du marché immobilier.

A noter que la mise à jour du zonage peut influencer sur l'amélioration ou la dégradation des indicateurs de financement du logement social.

INDICATEUR

1.3 – Nombre de personnes reconnues DALO logées ou n'étant plus à reloger pour 100 décisions favorables prises par les commissions DALO sur la même année civile

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de personnes reconnues DALO logées ou n'étant plus à reloger pour 100 décisions favorables prises par les commissions DALO sur la même année civile		72,5	70,9	72	76	72,5

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Les données sont issues de l'infocentre InfoDALO alimenté par les données de l'application ComDALO, logiciel d'aide à l'instruction des recours DALO utilisé par les secrétariats de commissions de médiation.

Mode de calcul : cet indicateur est obtenu en calculant le rapport entre les nombres suivants :

- Numérateur : nombre de bénéficiaires logés suite à une offre (dits « logés DALO directs »)
- + nombre de logés indépendamment de la mise en œuvre de la décision favorable
- + nombre de refus d'une offre adaptée
- + nombre de bénéficiaires n'étant plus à loger
- Dénominateur : nombre de décisions de logement favorables émises par la commission.

Le mode de calcul retenu pour ce sous-indicateur mesure un « flux » et non une « cohorte » et ne prend pas non plus en compte la part des personnes hébergées parmi les décisions favorables rendues pour un hébergement et les recours « logement » réorientés vers un hébergement (autre volet de la loi DALO).

INDICATEUR

1.4 – Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain	%	Non déterminé	17.5	20	17	25

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Sources des données : MTE/DGALN / DHUP – infocentre Numéro Unique (univers complet), retraité à partir des données RPLS

Mode de calcul : cet indicateur est obtenu en calculant le rapport entre les nombres suivants :

- Numérateur : ensemble des demandes de logement social cumulant les conditions suivantes :
 - en mutation et hors mutation
 - pour des personnes physiques
 - radiées pour attribution, suivie d'une signature de bail, en année N, sur un territoire concerné par la réforme des attributions
 - radiées pour attribution d'un logement dont la localisation est « hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) »
 - pour lesquelles :
 - les ressources mensuelles par unité de consommation du foyer sont renseignées, positives ou nulles, et inférieures ou égales au seuil du premier quartile défini pour l'année N pour le territoire sur lequel se situe le logement attribué
 - OU (à partir de fin 2018) le motif de la demande est « relogement urbain »
- Dénominateur : ensemble des demandes de logement social cumulant les conditions suivantes :
 - en mutation et hors mutation
 - pour des personnes physiques
 - radiées pour attribution, suivie d'une signature de bail, en année N, sur un territoire concerné par la réforme des attributions
 - radiées pour attribution d'un logement dont la localisation est « hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) »

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1.1

S'agissant de la pression de la demande sur le logement social, les données fiabilisées pour 2022 ne sont pas disponibles à date.

Les taux de mobilité en baisse reflètent la situation actuelle de forte tension sur le parc social et le caractère captif de ses occupants. Cette faible mobilité réduit mécaniquement le stock de logements disponibles pour les nouveaux demandeurs et se traduit par des difficultés d'accès. En 2022 le taux de mobilité en zone A s'est stabilisé à un taux particulièrement bas (maintien à 5 %). Le taux de mobilité est en revanche un peu plus élevé dans les zones moins tendues (il est d'autant plus élevé que la zone est peu tendue) mais il est en baisse par rapport aux années antérieures (y compris en zone C où cette baisse est plus marquée). La mobilité a pu être freinée par les incertitudes et les diverses difficultés liés au contexte économique et sanitaire des années 2020 à 2022.

Indicateur 1.2

Compte tenu de la nécessité de poursuivre l'effort de production avec un objectif ambitieux, tout en répondant au mieux aux spécificités des territoires, la production de logements sociaux est principalement orientée vers les zones les plus tendues, là où la demande est la plus forte. L'analyse de cet indicateur intègre les foyers pour personnes âgées ou handicapées dont la production est décorrélée des problématiques de tension sur la demande de logement.

Cette orientation, mise en évidence par l'indicateur qui rend compte de l'évolution de la part de logements sociaux en zone tendue, se traduit depuis 2014 dans la programmation des aides à la pierre avec la notification des objectifs de logements locatifs sociaux à financer. Ces objectifs, approuvés par le conseil d'administration du FNAP, sont fixés dans chaque région au regard des consultations locales avec les partenaires (élus, bailleurs sociaux et associations) en tenant compte des obligations de mixité sociale en application de l'article 55 de la loi SRU. On relève cependant que la part d'agréments en zone tendue (A/B1) s'est stabilisée à un niveau relativement faible en 2022 (60 %), après une nette diminution entre 2020 et 2021.

Le secteur social peine ainsi à retrouver les niveaux de production d'avant 2020, ce qui s'explique par le contexte économique peu favorable : à l'augmentation des coûts du foncier se sont ajoutés cette année 2022 une augmentation sensible du coût de l'énergie et des matériaux, ainsi qu'une hausse du taux du livret A, avec un impact direct sur le modèle du financement du logement social.

Pour faire face à l'augmentation des coûts de la construction constatée en 2022, le conseil d'administration du FNAP a voté une revalorisation de 5,4 % des montants moyens de subvention par logement alloués au titre de la construction neuve. S'agissant des causes structurelles, les mesures de compensation aux collectivités locales de l'exonération de TFPB pour le logement social et de simplification de l'agrément devraient produire un effet positif dans les prochaines années.

Indicateur 1.3

La part des personnes logées ou n'étant plus à reloger parmi les personnes reconnues prioritaires par les commissions DALO est en hausse de 4,1 points en 2022 par rapport à 2021 (faisant suite à une baisse de 1,6 points en 2021). Cette évolution à la hausse est liée à la stabilisation de l'activité des commissions de médiation, qui avait fortement été impactée à la suite de la crise sanitaire. Le nombre de recours reçus au titre du DALO est en baisse de 1,44 % en 2022, tandis que le total des bénéficiaires logés ou n'étant plus à reloger est en hausse de 0,9 %.

La poursuite de la mobilisation du contingent réservé de l'État et la mobilisation des autres contingents (prévue par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté) ainsi que la mise en œuvre du plan Logement d'abord, doivent permettre d'accentuer l'effort visant à augmenter le nombre de relogements, permettant d'absorber le flux des décisions favorables.

Indicateur 1.4

La part des attributions de logements sociaux (hors QPV) à destination des demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources atteint 17 % en 2022, en légère baisse par rapport à 2021 (17,5 %), mais restant supérieure à 2019 (16,1 %).

La réforme des attributions, encore en cours de déploiement dans certains territoires, devrait permettre d'améliorer les résultats à moyen terme.

En effet, la généralisation de la cotation et celle de la gestion en flux (dont les décrets d'application ne datent que de décembre 2019 et février 2020) ne produiront pleinement leurs effets que dans plusieurs années, les bailleurs et les collectivités disposant de jusqu'à fin 2023 pour réaliser ce déploiement. Par ailleurs, les territoires de la réforme des attributions ne sont encore pas tous dotés de conférences intercommunales du logement, dont les orientations en matière de politique d'attribution doivent être déclinées en objectifs par bailleurs et réservataires dans les conventions intercommunales d'attribution.

OBJECTIF**2 – Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations au travers de la mixité de l'offre****INDICATEUR**

2.1 – Atteinte des objectifs annuels de financement de logements locatifs sociaux (LLS) dans les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 20%	%	14,2	15,03	16,46	15,02	15,68
Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 25%	%	17,56	17,73	19,96	17,93	19,37

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**

Source des données : MTE/ DGALN/DHUP. Module intranet d'enquête auprès des DDT(M).

Mode de calcul :

L'indicateur est le rapport exprimé en pourcentage entre le nombre de logements sociaux décomptés conformément à l'article L. 302-5 du CCH et le nombre de résidences principales pour les communes soumises l'article 55 de la loi SRU. Cette valeur est calculée pour deux échantillons de communes : celles dont le taux légal à atteindre est de 20 % et celles dont le taux légal à atteindre est de 25 %.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'amélioration de la mixité sociale au sein des agglomérations s'apprécie au travers du taux de logement social au sein des communes soumises aux obligations de production de logement social issues de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi « SRU »). Ces communes, situées dans des agglomérations et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) caractérisés par une forte tension sur la demande en logement social, doivent atteindre d'ici à 2025, un taux de 25 % ou 20 % de logements sociaux parmi les résidences principales. La loi ELAN du 23 novembre 2018 a toutefois prévu que les communes entrantes dans le dispositif SRU (celles soumises depuis 2015) disposent désormais d'un calendrier aménagé (au-delà de 2025) pour atteindre leurs objectifs légaux (5 périodes triennales).

Le bilan 2022 (prélèvement 2022 - inventaire au 1^{er} janvier 2021) indique que le nombre de communes soumises (communes ayant plus de 3 500 habitants - plus de 1 500 habitants dans l'unité urbaine de Paris, n'ayant pas atteint le taux légal et n'étant pas exemptées) au dispositif s'élève à 1 105, soit un chiffre quasi stable par rapport à 2021 (1 111 communes soumises en 2021). Parmi celles-ci, 806 sont soumises à un taux de 25 % et 299 à un taux de 20 % (contre 305 en 2021).

Cette stabilité est liée au fait que les taux légaux ne sont déterminés qu'en début de période triennale, ce qui n'est pas le cas de l'exercice 2022. Les variations sont donc uniquement liées à des entrées ou des sorties du dispositif du fait d'évolutions démographiques ou du taux de logements sociaux des communes (communes devenant déficitaires ou ne l'étant plus). Le décret n° 2022-547 du 13 avril 2022 a néanmoins actualisé le décret fixant les taux légaux pour la période triennale 2020-2022 afin de tenir compte de la redéfinition par l'INSEE des unités urbaines à la fin de l'année 2020. Toutefois, cette actualisation n'a produit des effets que sur un nombre limité de communes, avec un nombre de hausses de taux légaux globalement équivalent au nombre de baisses.

Par ailleurs, les taux de logements sociaux dans les communes soumises aux obligations de mixité sociale de la loi SRU ont faiblement augmenté entre 2021 et 2022, avec même une très légère baisse constatée parmi les communes soumises au taux de 20 %. Ces valeurs cachent toutefois une hétérogénéité de cas, la situation des communes volontaires ayant produit de nombreux logements pouvant masquer celles de communes moins dynamiques ou ayant rencontré des difficultés pour assurer un haut niveau de production. Par ailleurs, l'indicateur concerne les communes qui restent aujourd'hui déficitaires, sans révéler l'efficacité du dispositif SRU à rendre ou maintenir des communes au-dessus des objectifs légaux qu'il assigne.

A noter, que fin 2020, le bilan du triennal 2017/2019 a été réalisé et montrait un taux d'atteinte moyen sur l'ensemble des communes de 107 % des objectifs sur le triennal. Toutefois, si ce chiffre montre une mobilisation de nombreuses communes pour la production de logement social, 550 communes n'avaient pu atteindre leur objectif et 280 communes avaient fait l'objet d'un arrêté préfectoral de carence. La réalisation en 2023 du bilan triennal de la période 2020-2022 permettra une actualisation de ces chiffres.

Au regard des réalisations et des objectifs, et malgré les efforts engagés par de nombreuses communes, il apparaît que certaines d'entre elles auront des difficultés pour atteindre leurs objectifs triennaux, particulièrement celles soumises au taux cible de 25 %. Cette tendance est particulièrement marquée sur la période triennale 2020-2022, marquée par une série d'obstacles à la production sociale. Pour autant, la redéfinition des rythmes de rattrapage et la nouvelle approche partenariale portée par le législateur dans la loi dite « 3DS » devraient permettre de renforcer les effets incitatifs et mobilisateurs d'un dispositif désormais pérennisé et plus soutenable. Ce nouvel équilibre doit donner corps à l'ambition renouvelée du Gouvernement en termes de croissance et de rééquilibrage de l'habitat social.

OBJECTIF

3 – Améliorer et adapter la qualité du parc privé

INDICATEUR

3.1 – Performance des dispositifs de l'ANAH traitant des principaux enjeux de l'habitat privé

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de logements financés au titre d'opérations programmées OPAH-RU, FIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradé (TD)	%	71	66	75	78	75
Gain énergétique moyen pour Habiter Mieux	%	Non déterminé	49	45	51	50
Taux de logements financés par l'ANAH en copropriété	%	23	30	30	35	30

Commentaires techniques

Les résultats sont calculés sur les interventions de l'Anah relevant du régime des aides à la pierre, hors impact de l'aide nationale MaPrimeRénov'.

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 3.1.1 : « Taux de logements financés au titre d'opérations programmées OPAH-RU, FIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradé (TD) »

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. Module contrat et classeur statistique sous Infocentre.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : nombre de logements aidés par l'Anah via une subvention accordée au syndicat de copropriété ou aide individuelle aux propriétaires occupants (PO) ou bailleurs (PB) au titre de la lutte contre l'habitat indigne (HI) ou très dégradé (TD) hors RHI dans des opérations programmées
- Dénominateur : nombre de logements LHI/TD financés tous secteurs confondus la même année

Sous-indicateur 3.1.2 : « Gain énergétique moyen pour Habiter mieux »

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. Classeur statistique sous Infocentre.

Mode de calcul : Pour chaque dossier Habiter Mieux financé, un gain énergétique avant/après travaux est calculé à partir d'un logiciel de simulation numérique.

Cet indicateur représente la moyenne des gains énergétiques des dossiers Habiter Mieux et MPR copropriétés (HM Copros est devenu MPR Copros depuis le 01/01/2021).

Sous-indicateur 3.1.3 : « Taux de logements financés par l'Anah en copropriété » (hors aide MaPrimeRénov')

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. Classeur statistique sous Infocentre

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : nombre de logements aidés par l'Anah via une subvention accordée au syndicat de copropriété ou aide individuelle aux copropriétaires occupants (PO) ou bailleurs (PB)
- Dénominateur : nombre total de logements financés par l'Anah la même année.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'activité de l'Anah a connu en 2022 une progression relative en adéquation avec un changement d'échelle qui témoigne de la robustesse de la dynamique des dispositifs d'intervention de l'Agence et de l'accélération de la rénovation énergétique, avec une légère stagnation de l'activité « rénovation énergétique » en nombre de logements financés (-4.4 % de logements rénovés par rapport à 2021) qui s'accompagne cependant d'une augmentation du montant moyen de subvention (+9,3 % d'aides distribuées par rapport à 2021). Ceci s'explique notamment par la qualité des travaux réalisés (bouquets de travaux et rénovations globales, se traduisant par 9,9 milliards d'euros de travaux générés en 2022 contre 8,48 milliards d'euros en 2021). Cette tendance est à analyser en détails, puisque 22 % de logements en copropriétés ont été financés en plus en 2022 par rapport à 2021 et le soutien à la transition énergétique s'est également accru avec une augmentation de 33 % du nombre de logements de propriétaires bailleurs rénovés et une légère augmentation (+3 %) du nombre de logements aidés pour l'adaptation au handicap ou à la perte d'autonomie.

Le gain énergétique moyen sur le programme Habiter Mieux, devenu MaPrimeRénov' Sérénité en 2022, programme de rénovation globale offrant aux ménages modestes et très modestes un accompagnement renforcé, s'est encore accru en 2022, avec un gain énergétique moyen de 51 % contre 49 % en 2021. Cette augmentation du gain énergétique s'explique par une exigence accrue du gain énergétique requis pour les dossiers propriétaires occupants, passé de 25 % à 35 % pour les dossiers déposés depuis le 1^{er} mars 2021, ce qui a induit une amélioration de l'ambition énergétique des rénovations.

En matière de copropriétés, après une année 2021 marquée par la crise sanitaire, l'Anah a pu faire entrer en phase opérationnelle une part significative des projets inscrits dans le Plan Initiative Copropriétés. Cette tendance positive traduit la montée en charge continue du plan Initiative Copropriétés (PIC) et son appropriation par les acteurs des territoires. Sur l'année 2022, 16 321 logements en copropriétés en difficultés ont bénéficié de 119,1 M€ d'aides et 12 346 logements en copropriétés fragiles ont bénéficié de 93,4 M€ d'aides sur le volet MPR Copro. Au total, depuis le lancement du PIC fin 2018, ce sont 105 582 logements en copropriété en difficulté qui ont été rénovés au sein de 2 172 copropriétés. Le taux de logements aidés en copropriété et le ciblage des opérations programmées sont supérieurs en 2022 par rapport à 2021 (respectivement 35 % au lieu de 30, et 78 % au lieu de 66 %) et dépassent les objectifs, ce qui traduit une meilleure maîtrise des dispositifs par les acteurs locaux (notamment les collectivités) et également une prise de conscience d'une partie des copropriétaires quant à la nécessité de réaliser des travaux d'entretien ou de performance énergétique dans un contexte d'inflation des coûts de l'énergie. Plus généralement, le dispositif MPR copropriétés à destination de toutes les copropriétés de France métropolitaine a vocation à se déployer encore plus massivement en lien avec les obligations de rénovation énergétique des logements liés au critère de décence.

OBJECTIF**4 – Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction****INDICATEUR****4.1 – Consommation énergétique globale des logements**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Consommation énergétique globale des logements, corrigée des variations climatiques	TWh	494,1	Non déterminé	458	492,4	450

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**

Source des données : Calculs CGDD/SDES, d'après les données du Centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie (CEREN).

Périmètre : France métropolitaine et DROM

Mode de calcul : du fait de l'importante quantité d'information à collecter, les données correspondant au constat du réalisé de l'année N ne sont disponibles qu'au premier semestre de l'année N+2.

Les politiques concernées par cet indicateur produisent leurs effets sur un long terme. L'unité de mesure est la consommation d'énergie en TWh, corrigée du climat, y compris énergies renouvelables thermiques (EnRt). Les énergies renouvelables d'origine hydraulique, éolienne et photovoltaïque ne sont pas comptabilisées.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Comme chaque année, les données relatives à cet indicateur ne sont disponibles que pour l'année N-2, compte tenu des délais requis pour l'obtention des données nécessaires à son calcul par le CGDD et le CEREN (Centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie).

La consommation énergétique globale des logements, corrigée des variations climatiques, s'est ainsi établie à 492,4 TWh en 2021 (CGDD/SDES, *Bilan énergétique de la France*, édition 2022).

Avant 2020, les résultats observés faisaient état depuis plusieurs années d'une baisse régulière de la consommation énergétique pour le chauffage. En 2020, la consommation énergétique globale des logements a augmenté d'environ 3 %, au vu des données de consommation corrigées des variations climatiques, du fait de la crise sanitaire, qui a contraint de nombreux Français à rester à leur domicile et à limiter leurs sorties pendant plusieurs semaines d'hiver (mars à mai 2020, puis novembre et décembre 2020), augmentant ainsi la consommation d'énergie pour le chauffage domestique. Cette augmentation est toutefois restée mesurée au regard du temps supplémentaire passé par les Français à leur domicile au cours de l'année 2020. En 2021, la consommation énergétique à climat constant a légèrement diminué mais est demeurée à un niveau plus élevé que le niveau antérieur à 2020, probablement toujours en raison des contraintes sanitaires.

Ces résultats ne remettent pas en cause l'efficacité des politiques publiques de rénovation énergétique menées au cours de ces dernières années. Le CGDD/SDES a estimé que les rénovations aidées sur l'ensemble de l'année 2020 ont contribué à la baisse d'environ 1,7 % par an de la consommation totale d'énergie finale des résidences principales en France métropolitaine (CGDD/SDES, *Les rénovations énergétiques aidées du secteur résidentiel entre 2016 et 2020*, février 2023).

Les mesures mises en œuvre en matière de rénovation énergétique des logements visent à consolider et renforcer cette dynamique. L'année 2021 avait ainsi été marquée par l'élargissement de la prime de transition énergétique, « MaPrimeRénov' », destinée à faciliter l'engagement des travaux de rénovation énergétique, aux propriétaires

occupants de revenus intermédiaires, et, dans le cadre exceptionnel du plan de relance, à tous les propriétaires occupants et bailleurs, ainsi qu'à tous les syndicats de copropriétaires. En 2022, dans le cadre du plan de résilience économique et sociale, les forfaits relatifs à l'installation d'un chauffage fonctionnant aux énergies renouvelables ont été bonifiés de 1 000 €.

L'aide MaPrimeRénov' Sérénité de l'Anah (anciennement « Habiter Mieux Sérénité »), à destination des ménages aux ressources modestes et très modestes, contribue également à la baisse de la consommation énergétique pour ces ménages. En 2021, le gain énergétique minimal à réaliser pour bénéficier de l'aide avait été rehaussé de 25 % à 35 %.

L'éco-PTZ, considérablement simplifié en 2019 puisqu'il peut désormais être mobilisé pour un seul geste de rénovation (suppression de l'obligation de bouquet de travaux), connaît également plusieurs évolutions en 2022 afin notamment d'encourager les projets de travaux les plus ambitieux :

- relèvement du plafond et de la durée de l'éco-PTZ « performance globale » ;
- simplification de l'instruction des dossiers en cas de cumul avec MaPrimeRénov', avec la création de Mon éco-PTZ Prime Rénov'.

Dans le parc social, l'éco-prêt logement social, prêt à taux bonifié distribué par la Caisse des Dépôts et Consignations, vise à répondre aux objectifs de rénovation de 125 000 logements sociaux par an. On rappelle que le montant maximum du prêt par logement a été fortement augmenté en 2019, afin de faciliter les sorties de passoires. Les bailleurs sociaux ont également bénéficié de subventions à la rénovation dans le cadre du plan de relance en 2021 et 2022.

Enfin, la TVA à taux réduit à 5,5 % s'applique pour tous les travaux de rénovation énergétique des logements achevés depuis plus de 2 ans. De plus, les propriétaires des logements peuvent valoriser les gains énergétiques réalisés à l'occasion des travaux d'économie d'énergie auprès des fournisseurs d'énergie (rachat des certificats d'économie d'énergie).

OBJECTIF

5 – Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires

INDICATEUR

5.1 – Taux de couverture de la planification urbaine intercommunale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de couverture de la planification stratégique à l'échelle des SCOT approuvés	%	89	93	94	91,1	20
Taux de couverture de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal)	%	40,3	45,8	43	48,7	51

Commentaires techniques

Indicateur 5-1-1 : Taux global de pénétration de la planification stratégique à l'échelle du SCOT

Source des données : MTE/DGALN; enquête sur l'état de la planification et calculs annuels :

- Sources issues des statistiques du recensement général de la population de l'INSEE et des documents de planification produits par les collectivités territoriales, pour lesquels l'État joue un rôle d'incitateur.
- Croisement des données de DGALN/BCSI résultant de l'enquête auprès des DDT (via une application dédiée aux ScoT et PLU) avec celles de l'INSEE.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio entre les nombres suivants :

- Numérateur : population appartenant aux communes couvertes par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé (métropole et DOM) ou par un document d'urbanisme valant ScoT en application de l'article L.142,4 dernier alinéa du code de l'urbanisme et les PLU valant SCoT.

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Objectifs et indicateurs de performance

- Dénominateur : population de la France.

Indicateur 5-1-2 : Taux global de pénétration opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal)

Source des données : MTE / DGALN

Enquête sur l'état de la planification et calculs annuels :

- Sources issues des statistiques du recensement général de la population de l'INSEE et des documents de planification produits par les collectivités territoriales, pour lesquels l'État joue un rôle d'incitateur.
- Croisement des données de DGALN/BCSI résultant de l'enquête auprès des DDT (via une application dédiée aux SCoT et PLU) avec celles de l'INSEE.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio entre les nombres suivants :

- Numérateur : population appartenant aux communes couvertes par un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé (métropole et DOM) ou pour lequel un PLUI est en cours d'élaboration, (y compris les PLUI valant SCoT).
- Dénominateur : population de la France.

A noter que suite aux évolutions territoriales, notamment depuis la loi NOTRe qui a favorisé les fusions d'EPCI, des méthodes particulières de comptabilisation des PLUI ont été mises en place, distinguant les PLUI sur tout le territoire de l'EPCI des PLUI dits « sectoriels » couvrant partiellement le territoire de l'EPCI,

INDICATEUR

5.2 – Intervention des Etablissements Publics Fonciers (EPF) d'Etat et locaux en recyclage de friches.

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Poids des travaux de proto-aménagement dans l'activité des EPF d'État et locaux, ramené au volume de dépenses foncières des établissements	%	10	Non déterminé	12	Non connu	13

Commentaires techniques

Source des données : DGALN/DHUP ; enquête questionnaire budgétaire parlementaire :

- Sources issues des comptes de résultats et de données retraitées par les établissements pour identifier le poste de dépenses 'travaux'

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio entre les nombres suivants :

Numérateur : Montant des dépenses de travaux de proto-aménagement réalisés par les EPF d'État et locaux.

Dénominateur : Montant total des charges de l'année.

INDICATEUR

5.3 – Développement des pôles urbains d'intérêt national

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Création de logements au sein des pôles d'intérêt national (pour 1 000 h)	logements/ 1000 hbts	5,66	7,21	7,5	8,95	7,7
Ratio entre le nombre de logements créés pour 1 000 habitants au sein des pôles d'intérêt national et le nombre de logements créés pour 1 000 habitants sur l'ensemble du territoire	%	0,96	1,02	1	1,29	1

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 5.3.1 « Création de logements au sein des pôles d'intérêt national »

Source des données : MTE / CGDD, Sit@del2 (logements autorisés) et INSEE, recensement (population municipale)

Mode de calcul : le sous-indicateur comptabilise le nombre de logements créés pour 1 000 habitants dans les territoires de développement d'intérêt national où intervient un établissement public d'aménagement (EPA). Il ne prend pas en compte l'activité des établissements à territoire dont la compétence s'exerce sur le territoire de la région comme Grand Paris Aménagement et des établissements publics fonciers et d'aménagement (EPFA) de Guyane et de Mayotte.

- Numérateur : nombre de logements autorisés sur l'année n du réalisé (en date de prise en compte), sur le territoire des communes couvertes en tout ou partie par le territoire de compétence d'un EPA ;
- Dénominateur : somme des populations municipales des communes dotées d'un EPA pour l'année n-2 (soit l'année la plus récemment connue) divisée par 1000 habitants.

A noter, le périmètre des pôles d'intérêt national peut évoluer d'une année sur l'autre en cas de changement de périmètres de compétence des EPA ou de la création/suppression d'établissements.

A noter également : l'effort de construction établi à l'échelle de la commune à partir de Sit@del2 ne permet pas de distinguer la proportion de logements provenant directement des opérations conduites par les EPA parmi l'ensemble des nouveaux logements. L'indicateur reste toutefois pertinent car l'attractivité des opérations d'intérêt nationale facilite les opérations menées alentour par d'autres aménageurs ou promoteurs.

Ce sous-indicateur permet de comparer le résultat des communes dotées d'un EPA à la cible visée au niveau national ramenée à 1000 habitants : soit 500 000 logements rapportés à la population nationale qui correspondent à 7,7 logements pour 1000 habitants. Pour les EPA franciliens, la cible visée correspond à l'objectif de production de logements en Île-de-France soit, un objectif de 70 000 logements / an qui correspond à 5,9 logements pour 1000 habitants.

Sous-indicateur 5.3.2 « Ratio entre le nombre de logements créés pour 1 000 habitants au sein des pôles d'intérêt national et le nombre de logements créés pour 1 000 habitants sur l'ensemble du territoire »

Source des données : MTE / CGDD, Sit@del2 (autorisations d'urbanisme délivrées) et INSEE, RP population (population municipale)

Mode de calcul : le sous-indicateur compare le résultat obtenu du sous indicateur 5-2-1 sur les communes dotées d'un EPA à celui obtenu sur l'ensemble des communes de France métropolitaine.

- Numérateur : nombre de logements autorisés sur l'année n du réalisé pour 1000 habitants sur les communes dotées d'un EPA.
- Dénominateur : nombre de logements autorisés sur l'année n pour 1000 habitants en France métropolitaine.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Sous-indicateur 5-1-1 : « Taux global de pénétration de la planification stratégique à l'échelle du SCOT »

Au 31 décembre 2022, on dénombre 472 SCoT au total : 91 SCoT en cours d'élaboration, 249 SCoT approuvés et 132 en révision. S'ajoutent 14 PLUi valant SCoT, 1 PADDUC, et le SDRIF. 91 % de la population française est ainsi dans un périmètre de SCoT ou équivalent. Depuis plusieurs années, la couverture nationale en SCoT tend à se stabiliser légèrement au-dessus de 90 % de la population nationale. Au-delà de la complétude de la couverture nationale en SCoT, l'enjeu principal de ces prochaines années sera principalement la modernisation de ces documents et l'intégration des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation des sols.

En effet, l'ordonnance sur la modernisation des SCOT, qui est entrée en vigueur en avril 2021, a assoupli son contenu pour donner plus de place au projet politique, elle permet de donner un nouveau souffle à la démarche au niveau national. De plus, la loi « Climat et résilience » impose l'intégration d'objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols dans les documents de planification. Cette disposition devrait entraîner l'évolution de la quasi-intégralité des Scot dans les prochaines années. Cette loi prévoit également la réunion de « conférences des Scot » régionales devant conduire à des propositions d'objectifs régionaux et infrarégionaux de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette disposition renforce le poids de cette échelle de la planification territoriale.

Sous-indicateur 5-1-2 : « Taux global de pénétration de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal) »

En 2022, 569 PLUi couvrant la totalité du territoire de l'EPCI sont approuvés ou en cours d'élaboration, couvrant 48,7 % de la population française, contre 45,8 % en 2021 (519 PLUi). A ces PLUi peuvent être ajoutés près de 228 PLUi dits « sectoriels » (c'est-à-dire qui ne couvrent qu'une partie du territoire de l'EPCI), couvrant, quant à eux, 10,9 % de la population française.

On constate ainsi une hausse continue ces dernières années de la couverture en PLUi. Ceci tend à prouver l'intérêt accru des collectivités pour le passage à l'échelle de l'intercommunalité de la planification urbaine et rurale.

Les lois « Climat et résilience » et « Différenciation, décentralisation, déconcentration, simplification » (3DS) devraient encore renforcer l'intérêt de la planification intercommunale pour la prise en compte des enjeux liés

à l'artificialisation des sols (loi « Climat et résilience ») ou pour s'engager dans une expérimentation visant à simplifier les règles relatives à l'urbanisme commercial (loi 3DS).

Par ailleurs, l'indicateur et la cible relatifs aux SCOT (part de la population couverte par un SCOT) ayant moins de pertinence à mesure qu'ils s'approchaient des 100 %, ont été supprimés dans le PAP 2023, ce qui explique la rupture de continuité de l'indicateur (entre 2022 et 2023). Il sera ainsi remplacé par un nouvel indicateur permettant de rendre compte de la dynamique de modernisation des SCOT à la suite de l'ordonnance du 17 juin 2020 et de l'intégration des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols prévus par la loi climat et résilience.

Sous-indicateur 5-2 « Intervention des Établissements Publics Fonciers (EPF) d'État et locaux en recyclage de friches »

La valeur globale de l'indicateur d'intervention des établissements en recyclage de friches, tous EPF confondus, s'établit en 2021 à 9 %. Cependant, on note une disparité entre les types d'établissement, avec un indicateur qui s'établit à 9,3 % pour les EPF d'État et 7,3 % pour les EPF locaux. L'indicateur est en léger retrait en 2021 par rapport à 2020. Cette évolution est plutôt conjoncturelle que structurelle. En effet, pour les EPF d'État le montant des travaux de proto-aménagement augmente de près de 17 % par rapport à 2020 et de plus de 13 % par rapport à 2019 mais le nombre d'acquisitions est en très forte hausse entre 2020 et 2021 (+26 %), lié à un « rattrapage » en 2021 d'acquisitions n'ayant pu être réalisées en 2020 : les acquisitions ont ainsi en 2021 retrouvé et même dépassé le niveau d'avant crise sanitaire.

Ce niveau d'évolution de l'activité n'est cependant pas représentatif d'une tendance pluriannuelle de l'activité opérationnelle des 10 EPF d'État compte tenu de la spécificité des années 2020 et 2021. En effet, l'activité de portage des EPF a connu en 2020 des retards dans la réalisation des travaux ou dans les prises de décision des collectivités pour les cessions ou les acquisitions du fait de la crise sanitaire et des élections municipales. Un certain nombre d'opérations prévues en 2020 ont ainsi pu être menées à bien seulement en 2021. Néanmoins, malgré une stagnation en 2020, les tendances pluriannuelles des acquisitions et cessions foncières sont orientées à la hausse depuis plusieurs années.

Par ailleurs, 3,4 % seulement du montant des acquisitions a été consacré à des opérations en extension urbaine (contre 6 % en 2020 et 7 % en 2019) pour les EPF d'État. Ils interviennent donc désormais quasi-exclusivement en faveur d'opérations de recyclage foncier, dans l'enveloppe urbaine.

Les EPF interviennent massivement, et de manière croissante, pour la requalification des friches de toute nature (industrielles, commerciales, hospitalières, militaires, administratives...). Ils ont d'ores et déjà renforcé leur mobilisation en faveur du recyclage des friches, notamment à travers le fonds friches, ou via des dispositifs mis en place par certains conseils régionaux et directement par certains EPF. Ainsi, en 2021, les EPF d'État ont procédé à des acquisitions de terrains en friche pour un montant de 131,6 M€. A cela, s'ajoutent plus de 70 M€ de travaux directs en faveur du recyclage foncier.

Dans le cadre des trois éditions du Fonds friches instauré par le plan France relance, les EPF pouvaient déposer un dossier dans les mêmes conditions que les autres porteurs de projets pour une sélection par les préfets de région après instruction et proposition des DDT et DREAL. Les projets déposés concernaient principalement le recyclage ou la requalification de friches urbaines.

Le bilan cumulé sur les 3 éditions s'établit à 90 projets lauréats (153 ha de friches recyclés) portés ou co-portés par les EPF d'État et les EPF locaux pour près de 59 M€ de subventions attribuées.

De plus, sur les 2 premières éditions en 2021, les EPF d'État ont accompagné 182 projets lauréats sous maîtrise d'ouvrage de collectivités bénéficiant de près de 124 M€ de subventions.

Sous-indicateur 5-3-1 « Création de logements au sein des pôles d'intérêt national »

Sous-indicateur 5-3-2 « Ratio entre le nombre de logements créés pour 1 000 habitants au sein des pôles d'intérêt national et le nombre de logements créés pour 1 000 habitants sur l'ensemble du territoire »

En 2022, la production de logements poursuit la hausse amorcée en 2021 et dépasse les niveaux atteints en 2019, avant la crise sanitaire. Le point haut de 2018 n'est toutefois pas dépassé. En effet, la période pré-électorale de 2019 a vu une réduction, habituelle dans ce contexte de la production de logements. Les exercices 2021 et 2022 marquent ainsi un retour progressif aux niveaux de production d'avant crise.

Le développement de l'offre de logements sur les communes couvertes par un EPA a permis d'inverser la tendance baissière de 2019-2020 avec une production passant de 5,66 logements pour 1 000 habitants en 2020 à 7,21 logements en 2021 et 8,95 en 2022. Au niveau national, hors territoires d'intervention des EPA, la production de logements pour 1000 habitants est passée de 7,06 logements en 2021 à 6,91 pour 2022 et marque un tassement de la reprise amorcée en 2021. Elle est à présent bien en deçà de celle des territoires d'intervention des EPA.

En conséquence de cette situation contrastée, le ratio comparant la production de logements dans les EPA et hors EPA s'affiche à 1,29 en 2022 ce qui constitue un résultat supérieur à la valeur-cible fixée à 1. La reprise post crise sanitaire observée sur la production de logements se confirme en effet sur les communes couvertes par un EPA avec une augmentation moyenne de plus de 22 % de logements autorisés en 2022 (déjà +28 % entre 2020 et 2021). Cette hausse de la production masque toutefois une situation différenciée entre les EPA. Certains territoires voient en effet leur production marquer un reflux (-2 à -50 % de logements autorisés par rapport à 2021 pour certains EPA ayant vu une production très forte en 2021, Nice Écovallée Plaine du Var notamment). D'autres ont en revanche doublé leur production en 2022 comme les EPA Alzette-Belval (+111 %) et Sénart (+106 %), L'EPA Orly-Rungis-Seine amont voit même sa production multipliée par 5 en 2022 par rapport à 2021. La variation importante d'une année sur l'autre de la production de logements dans chaque EPA s'explique par le caractère pluriannuel de l'activité de ces établissements.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Construction locative et amélioration du parc	1 780 000 871 564		15 720 000 356 239 860	17 500 000 357 111 425	552 500 000
02 – Soutien à l'accèsion à la propriété	4 100 000 3 794 376			4 100 000 3 794 376	4 100 000
03 – Lutte contre l'habitat indigne	2 750 000 3 416 236		12 750 000 7 335 058	15 500 000 10 751 295	15 500 000
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	43 800 000 44 635 008		173 600 000 170 021 918	217 400 000 214 656 927	217 400 000
05 – Soutien	14 163 401 36 990 763	14 530 000 3 407 031	2 794 473	28 693 401 43 192 268	28 693 401
07 – Urbanisme et aménagement	9 120 000 6 119 207		237 227 932 228 179 219	246 347 932 234 298 425	246 347 932
09 – Crédits Relance Cohésion			19 301 132	0 19 301 132	0
10 – Crédits Relance Écologie			79 010 395	0 79 010 395	0
Total des AE prévues en LFI	75 713 401	14 530 000	439 297 932	529 541 333	1 064 541 333
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+359 041 164 (hors titre 2)		+359 041 164	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+296 398 647 (hors titre 2)		+296 398 647	
Total des AE ouvertes		1 184 981 144 (hors titre 2)		1 184 981 144	
Total des AE consommées	95 827 155	3 407 031	862 882 055	962 116 242	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Construction locative et amélioration du parc	1 780 000 1 143 807		15 720 000 297 755 110	17 500 000 298 898 917	552 500 000
02 – Soutien à l'accèsion à la propriété	4 100 000 3 794 376			4 100 000 3 794 376	4 100 000
03 – Lutte contre l'habitat indigne	2 750 000 3 587 627		12 750 000 7 585 222	15 500 000 11 172 849	15 500 000
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	43 800 000 43 099 207		173 600 000 169 393 061	217 400 000 212 492 268	217 400 000
05 – Soutien	14 163 401 36 866 094	14 530 000 3 392 555	1 899 028	28 693 401 42 157 677	28 693 401
07 – Urbanisme et aménagement	9 120 000 7 519 756		237 227 932 230 685 568	246 347 932 238 205 324	246 347 932
09 – Crédits Relance Cohésion	214 030		11 032 516	0 11 246 546	0

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022					
10 – Crédits Relance Écologie			73 692 790	0 73 692 790	0
Total des CP prévus en LFI	75 713 401	14 530 000	439 297 932	529 541 333	1 064 541 333
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+359 041 164 (hors titre 2)		+359 041 164	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+750 531 570 (hors titre 2)		+750 531 570	
Total des CP ouverts		1 639 114 067 (hors titre 2)		1 639 114 067	
Total des CP consommés	96 224 897	3 392 555	792 043 294	891 660 746	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021						
01 – Construction locative et amélioration du parc	2 000 000 1 029 140		17 000 000 361 945 403		19 000 000	471 000 000 362 974 543
02 – Soutien à l'accession à la propriété	4 100 000 3 636 000				4 100 000	4 100 000 3 636 000
03 – Lutte contre l'habitat indigne	2 750 000 3 788 662	-4 562	12 750 000 7 514 343		15 500 000	15 500 000 11 298 442
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	43 800 000 39 825 268	14 220	173 600 000 269 394 312		217 400 000	217 400 000 309 233 800
05 – Soutien	14 970 000 40 663 871	11 100 000 5 270 754	2 059 753		26 070 000	26 070 000 47 994 378
07 – Urbanisme et aménagement	8 748 866 9 228 479		232 642 945 216 372 435	2 000 000	241 391 811	241 391 811 227 600 914
09 – Crédits Relance Cohésion	214 030		30 461 184		0	0 30 675 214
10 – Crédits Relance Écologie			402 236 314		0	0 402 236 314
Total des AE prévues en LFI	76 368 866	11 100 000	435 992 945	0	523 461 811	975 461 811
Total des AE consommées	98 385 450	5 280 411	1 289 983 744	2 000 000		1 395 649 605

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021						
01 – Construction locative et amélioration du parc	2 000 000 1 178 293		17 000 000 313 327 512		19 000 000	471 000 000 314 505 804
02 – Soutien à l'accession à la propriété	4 100 000 3 636 000				4 100 000	4 100 000 3 636 000

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021						
03 – Lutte contre l'habitat indigne	2 500 000 3 078 491		16 700 000 7 604 397		19 200 000	19 200 000 10 682 888
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	43 800 000 39 758 122	14 220	173 600 000 269 256 563		217 400 000	217 400 000 309 028 904
05 – Soutien	14 600 000 38 731 083	10 600 000 6 189 088	2 003 480		25 200 000	25 200 000 46 923 652
07 – Urbanisme et aménagement	8 398 861 7 155 738		230 162 950 224 512 483	2 000 000	238 561 811	238 561 811 233 668 221
09 – Crédits Relance Cohésion			2 829 742		0	0 2 829 742
10 – Crédits Relance Écologie			19 965 574		0	0 19 965 574
Total des CP prévus en LFI	75 398 861	10 600 000	437 462 950	0	523 461 811	975 461 811
Total des CP consommés	93 537 727	6 203 308	839 499 751	2 000 000		941 240 786

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	98 385 450	75 713 401	95 827 155	93 537 727	75 713 401	96 224 897
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	97 919 458	75 713 401	95 549 927	93 097 441	75 713 401	95 923 666
Subventions pour charges de service public	465 991	0	277 229	440 286	0	301 231
Titre 5 – Dépenses d'investissement	5 280 411	14 530 000	3 407 031	6 203 308	14 530 000	3 392 555
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	9 658	0	0	14 220	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	5 270 754	14 530 000	3 407 031	6 189 088	14 530 000	3 392 555
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 289 983 744	439 297 932	862 882 055	839 499 751	439 297 932	792 043 294
Transferts aux ménages	272 876 969	180 000 000	170 665 432	272 853 808	180 000 000	170 669 179
Transferts aux entreprises	556 823 111	44 750 000	431 491 557	327 208 393	46 750 000	357 921 357
Transferts aux collectivités territoriales	419 567 646	18 580 000	225 108 100	204 172 355	16 580 000	228 005 890
Transferts aux autres collectivités	40 716 019	195 967 932	35 616 966	35 265 195	195 967 932	35 446 868
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	2 000 000	0	0	2 000 000	0	0
Dotations en fonds propres	2 000 000	0	0	2 000 000	0	0
Total hors FdC et AdP		529 541 333			529 541 333	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+655 439 811			+1 109 572 734	
Total*	1 395 649 605	1 184 981 144	962 116 242	941 240 786	1 639 114 067	891 660 746

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévus en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	566 612 655	535 000 000	359 041 164	478 448 058	535 000 000	359 041 164
Total	566 612 655	535 000 000	359 041 164	478 448 058	535 000 000	359 041 164

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2022		1 136		1 136				
03/2022		606		606				
04/2022		108		108				
05/2022		160		160				
07/2022		80		80				
10/2022		1 079		1 079				
11/2022		48		48				
12/2022		390		390				
01/2023		120		120				
Total		3 727		3 727				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2022		549 692		549 692				
03/2022		9 183 332		9 183 332				
04/2022		314 918 600						
05/2022		56 500 000		56 500 000				
06/2022		198 000		198 000				
07/2022				75 033 040				
08/2022		15 305 820		400 307 261				
10/2022		203 000		203 000				
11/2022		12 000		12 000				

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/2022		485 000		485 000				
01/2023		5 000		5 000				
Total		397 360 444		542 476 325				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/02/2022		185 980 767		541 887 713				
Total		185 980 767		541 887 713				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/02/2022		20 384 533		61 560 510				
24/03/2022		5 500 000		4 000 000				
Total		25 884 533		65 560 510				

DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
15/07/2022						25 367 718		183 405 848
14/12/2022								33 040
03/02/2023						12 955 289		
Total						38 323 007		183 438 888

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						12 461 915		12 461 915
Total						12 461 915		12 461 915

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/03/2022		70 000 000		100 000 000				
27/06/2022		17 200 000		66 000 000				
02/12/2022						7 735 000		10 235 000
Total		87 200 000		166 000 000		7 735 000		10 235 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		27 461 915		12 461 915				
01/12/2022						9 931 653		12 681 653
Total		27 461 915		12 461 915		9 931 653		12 681 653

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		723 891 386		1 328 390 190		68 451 575		218 817 456

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2022 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2022.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (47)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
730213	Taux de 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, autres que les travaux de rénovation énergétiques soumis au taux de 5,5 % en application de l'article 278-0 bis A, portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2020 : 289770 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-0 bis</i>	3 990	3 720	4 330
730223	Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2020 : 89350 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis A</i>	1 760	1 460	1 910
110261	Réductions d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire (dispositifs Duflot et Pinel) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 297313 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2012 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2038 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 199 novovicies</i>	1 117	1 383	1 378
210313	Crédits d'impôt "Prêt à taux zéro" et "Prêt à taux zéro renforcé PTZ+" Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 522 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 244 quater J, 199 ter I, 220 K, 223 O-1-k, 244 quater V, 199 ter T, 220 Z ter et 223 O-1 z bis</i>	1 107	918	878
300102	Exonération des organismes d'HLM et des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC) Exonérations <i>Bénéficiaires 2020 : 724 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-4°, 221 bis</i>	1 075	830	860

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2021	Chiffre initial 2022	Chiffre actualisé 2022
110251	<p>Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (sous conditions de loyer) : Dispositif SCELLIER</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 95211 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies</i></p>	360	300	264
110252	<p>Réduction d'impôt sur le revenu majorée en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans le secteur intermédiaire dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements accompagnée d'une déduction spécifique sur les revenus tirés de ces logements (sous conditions de loyer plus strictes et conditions de ressources du locataire) : Dispositif SCELLIER intermédiaire</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 93577 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies</i></p>	323	200	237
120508	<p>Imposition au taux forfaitaire des prestations de retraite versées sous forme de capital : 12,8 % pour la part correspondant aux produits provenant d'un plan d'épargne retraite ; 7,5 % pour les autres prestations de retraite servies sous forme de capital</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 35534 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 158-5-b quinquies-2° et 163 bis</i></p>	200	173	200
730222	<p>Taux de 10% de TVA applicable pour les ventes et les livraisons à soi-même aux investisseurs dits « institutionnels » de logements locatifs intermédiaires situés dans des zones caractérisées par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logement, lorsqu'ils répondent à des critères de mixité avec des logements locatifs sociaux, ainsi que pour les livraisons de logements locatifs intermédiaires à l'association foncière logement, ou aux sociétés qu'elle contrôle, lorsqu'ils sont situés dans des quartiers ciblés de la politique de la ville ou à leur proximité</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexies II, C et 279-0 bis A</i></p>	150	160	160
110236	<p>Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 61100 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 200 quater A</i></p>	57	54	77
110250	<p>Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements locatifs réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 44398 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 199 sexvicies</i></p>	93	92	62
150120	<p>Exonération des plus-values immobilières au titre de la première cession d'un logement sous condition de emploi par le cédant d'une fraction du prix de cession à l'acquisition ou la construction d'un logement affecté à son habitation principale</p> <p>Plus-values des particuliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 U-II 1° bis</i></p>	50	50	55
130215	<p>Déduction spécifique sur les revenus des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : Dispositif BORLOO ancien</p> <p>Revenus fonciers</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 45000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 31-I-1°-m</i></p>	54	45	50
210321	<p>Crédit d'impôt "Eco prêt à taux zéro"</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 491 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données</i></p>	35	30	43

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
<i>autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 244 quater U, 199 ter S, 220 Z, 223 O-1-y</i>				
130203	Déduction spécifique sur les revenus des logements loués sous conditions de loyer et de ressources du locataire : Dispositif BESSON ancien Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2020 : 38000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 31-I-1°-j</i>	32	25	30
130204	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale : Dispositif PERISSOL Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2020 : 48600 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1996 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 1999 - code général des impôts : 31-I-1°-f</i>	32	25	30
130208	Déduction dégressive sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale pour les investissements réalisés entre le 3 avril 2003 et le 31 décembre 2009 : Dispositifs ROBIEN classique et ROBIEN recentré Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2020 : 73000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2009 - code général des impôts : 31-I-1°-h et 31 bis</i>	73	30	30
130214	Déduction spécifique sur les revenus des logements neufs à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire) : Dispositif BORLOO populaire Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2020 : 19000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2009 - code général des impôts : 31-I-1°-l</i>	32	25	30
130218	Déduction spécifique sur les revenus fonciers des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : dispositif COSSE Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2020 : 14000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 31-I-1°-o</i>	23	25	25
150114	Exonération de la première cession d'un logement en France par des personnes physiques non résidentes de France, ressortissantes d'un Etat membre de l'Espace économique européen (EEE), dans la limite de 150 000 € de plus-value nette imposable Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 U-II-2°</i>	20	10	20
110247	Crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt supportés à raison de l'acquisition ou de la construction de l'habitation principale Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 16100 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2011 - code général des impôts : 200 quaterdecies</i>	14	-	12
150118	Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles, sous conditions, au profit d'organismes en charge du logement social et de tout cessionnaire prenant l'engagement de construire des logements sociaux, réalisées jusqu'au 31 décembre 2022 Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 150 U-II-7°</i>	10	10	10
300110	Exonération des unions d'économie sociale Exonérations <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-4° quater</i>	9	7	9

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
530207	Application du droit d'enregistrement de 3% (0,1% à compter du 1er août 2012) pour les actes et conventions conclus à compter du 6 août 2008 sur les cessions d'actions de sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux et d'organismes d'ILM Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2020 : 28 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 726-I-2°</i>	6	7	6
110265	Réduction d'impôt en faveur de l'investissement locatif intermédiaire rénové (Dispositif Denormandie) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 606 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2035 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 199 novovicies-I-B-5°</i>	1	2	5
130211	Déduction sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale dans les zones de revitalisation rurale : Dispositif ROBIEN ZRR jusqu'en 2009 et SCELLIER ZRR à compter de 2009 Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2020 : 5800 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2012 - code général des impôts : 31-I-1°-k</i>	7	9	5
180309	Imputation sur le revenu global des déficits commerciaux supportés par les loueurs en meublé qui réalisent un montant de recettes annuelles excédant 23 000 € et le montant de leurs autres revenus d'activité Bénéfices industriels et commerciaux <i>Bénéficiaires 2020 : 3700 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1981 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 151 septies-VII, 155-IV-2, 156-I-1° bis 1er alinéa</i>	3	3	3
130217	Déduction des intérêts d'emprunt supportés par les nus-proprétaires de logements dont l'usufruit est détenu temporairement par un bailleur social (opérations "d'usufruit locatif social") Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2020 : 1400 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-1°-d</i>	2	2	2
100114	Déduction des travaux de grosses réparations supportés par les nus-proprétaires dans le cas de démembrements de propriété consécutifs à une succession ou une donation Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2020 : 1676 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 156-II-2° quater</i>	2	-	1
130209	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 1er janvier 1999) pour les investissements réalisés jusqu'au 3 avril 2003 : Dispositif BESSON neuf Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2020 : 3000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2003 - code général des impôts : 31-I-1°-g</i>	3	1	1
300205	Exonération des établissements publics et des sociétés d'économie mixte chargés de l'aménagement par une convention contractée, en application du deuxième alinéa de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme ainsi que des sociétés d'habitations à loyer modéré régies par l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, pour les résultats provenant des opérations réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté Exonérations <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1985 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 207-1-6° bis</i>	nc	-	-
520125	Exonération temporaire de DMTG, sous conditions, des donations entre vifs réalisées en pleine propriété d'immeubles neufs à usage d'habitation, pour lesquels un permis de construire a été obtenu entre le 1er septembre 2014 et le 31 décembre 2016, constatées par un acte authentique signé au plus tard dans les trois ans suivant l'obtention du permis, dans la limite d'un plafond variable en fonction du lien de parenté et d'un plafond global de 100 000 € par donateur Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 790 I</i>	-	-	-
130101	Exonération d'impôt sur le revenu au titre des revenus fonciers pour les associés personnes physiques	nc	€	nc

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
des SCI d'accession progressive à la propriété				
Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 16</i>				
130201	Déduction des dépenses de réparations et d'amélioration Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2020 : 1700000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 1989 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-1°-a, b et b bis et 31-I-2°-a pour les dépenses visées aux a, b et b bis du I-1°</i>	1 700	nc	nc
150209	Abattement exceptionnel de 70% ou de 85% applicable, sous conditions, aux plus-values de cession de terrains à bâtir ou d'immeubles bâtis destinés à la démolition, en vue de la construction de logements, en zones A et A bis, réalisées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022 Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - : Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017-art.28-II</i>	nc	nc	nc
150210	Abattement exceptionnel de 70% ou de 85% applicable, sous conditions, aux plus-values de cessions d'immeubles bâtis destinés à la démolition, en vue de la construction de logements, situés dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) ou d'une grande opération d'urbanisme (GOU), réalisées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025 Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 150 VE</i>	nc	nc	nc
150406	Exonération temporaire des plus-values de cession d'un droit de surélévation réalisées par les particuliers en vue de la réalisation par le cessionnaire de locaux destinés à l'habitation Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2011 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 150 U II 9°</i>	nc	nc	nc
180102	Exonération accordée sous certaines conditions, aux personnes louant ou sous-louant en meublé, une partie de leur habitation principale jusqu'au 31 décembre 2023 Bénéfices industriels et commerciaux <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1952 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 35 bis-I et II</i>	nc	nc	nc
230101	Déduction des versements à fonds perdus effectués en faveur de certains organismes de construction Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1953 - Dernière modification : 1959 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinquies</i>	nc	nc	nc
520107	Exonération sous certaines conditions et dans certaines limites des immeubles neufs acquis entre le 1er juin 1993 et le 31 décembre 1994 ou entre le 1er août et le 31 décembre 1995, et des immeubles anciens acquis entre le 1er août 1995 et le 31 décembre 1996 Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 1993 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 1996 - code général des impôts : 793-2-4° à 6°, 793 ter</i>	nc	nc	nc
530101	Exonération des transferts de biens de toute nature opérés entre organismes HLM, sociétés de crédit immobilier ou leurs unions, sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion dans le secteur du logement social au sens de l'article L. 411-1 du code de la construction et de l'habitation et organismes bénéficiant de l'agrément maîtrise d'ouvrage (article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation) en matière de droit proportionnel Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1963 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1051-1°</i>	nc	nc	nc
530202	Exonération des acquisitions d'actions de sociétés d'économie mixte par les collectivités locales Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1982 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée -</i>	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2021	Chiffre initial 2022	Chiffre actualisé 2022
<i>code général des impôts : 1042-II</i>				
570202	Droit fixe applicable à certaines opérations concernant les sociétés transparentes et les sociétés civiles immobilières régies par l'article L. 443-6-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation Droits dus par les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1963 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 828-I-2° et 4°</i>	nc	nc	nc
730210	Taux de 10 % dans le secteur du logement locatif social pour les opérations qui ne sont pas éligibles au taux réduit de 5,5 % Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexes – II A 3° et B 1°, 278 sexes-0 A et 278 sexes A – I 1° et 3° b et II</i>	990	nc	nc
730216	Taux de 5,5 % dans le secteur de l'accession sociale à la propriété et dans le secteur du logement locatif social pour les logements financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour les logements financés par un prêt locatif à usage social (PLUS) lorsqu'ils relèvent de la politique de renouvellement urbain, ainsi que pour certains travaux portant sur ces logements ou participant au renouvellement urbain Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexes – I A 1°, A 2°, B 1° et B 2°, III, 278 sexes-0 A et 278 sexes A – I 1°, 2°, 3° a, 4° et II</i>	1 135	nc	nc
150119	Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles au profit des collectivités territoriales ou de certains établissements publics et sociétés en vue de leur cession par ceux-ci à des organismes en charge du logement social, réalisées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2022 Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 150 U-II-8°</i>	€	€	€
550102	Exonération du droit de 2,50% sur les actes de partage des copropriétés Partages et opérations assimilées <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1996 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 749 A</i>	€	€	€
Total		14 465	9 596	10 723

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2021	Chiffre initial 2022	Chiffre actualisé 2022
070201	Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2020 : 48000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1414-II</i>	88	nc	89
050102	Exonération en faveur des immeubles à caractère social Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 2424000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1936 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence</i>	23	23	41

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
<i>budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1384, 1384-0 A, 1384 A à D</i>			
Total	111	23	130

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
110222 Crédit d'impôt pour la transition énergétique Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 275000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 200 quater, 18 bis de l'annexe IV</i>	308	150	100
110210 Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés jusqu'au 31/12/2017 et au titre des travaux de réhabilitation de logements réalisés jusqu'au 31/12/2023, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 13680 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 199 undecies A</i>	43	42	34
110258 Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER OUTRE-MER Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 417 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>	2	1	1
110259 Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER INTERMEDIAIRE OUTRE-MER Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 548 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>	1	1	1
Total	354	194	136

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
070201 Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2020 : 48000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1414-II</i>	88	nc	89
050102 Exonération en faveur des immeubles à caractère social	23	23	41

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 2424000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1936 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1384, 1384-0 A, 1384 A à D</i>			
Total	111	23	130

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Construction locative et amélioration du parc		17 500 000 357 111 425	552 500 000 357 111 425		17 500 000 298 898 917	552 500 000 298 898 917
02 – Soutien à l'accession à la propriété		4 100 000 3 794 376	4 100 000 3 794 376		4 100 000 3 794 376	4 100 000 3 794 376
03 – Lutte contre l'habitat indigne		15 500 000 10 751 295	15 500 000 10 751 295		15 500 000 11 172 849	15 500 000 11 172 849
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction		217 400 000 214 656 927	217 400 000 214 656 927		217 400 000 212 492 268	217 400 000 212 492 268
05 – Soutien		28 693 401 43 192 268	28 693 401 43 192 268		28 693 401 42 157 677	28 693 401 42 157 677
07 – Urbanisme et aménagement		246 347 932 234 298 425	246 347 932 234 298 425		246 347 932 238 205 324	246 347 932 238 205 324
09 – Crédits Relance Cohésion			0 19 301 132			0 11 246 546
10 – Crédits Relance Écologie			0 79 010 395			0 73 692 790
Total des crédits prévus en LFI *	0	529 541 333	529 541 333	0	529 541 333	529 541 333
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+655 439 811	+655 439 811		+1 109 572 734	+1 109 572 734
Total des crédits ouverts	0	1 184 981 144	1 184 981 144	0	1 639 114 067	1 639 114 067
Total des crédits consommés	0	962 116 242	962 116 242	0	891 660 746	891 660 746
Crédits ouverts - crédits consommés		+222 864 902	+222 864 902		+747 453 320	+747 453 320

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Il est à noter que les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus rendent compte de l'exécution issue de la comptabilité budgétaire brute. Or, outre la consommation effective de crédits durant l'année 2022, ces données intègrent les retraits d'engagements juridiques non recyclés initiés antérieurement à 2022, alors que ces retraits ont pour effet de minorer la consommation effective de l'année. En 2022, les retraits d'engagements juridiques se sont élevés à 71,44 M€, auxquels il faut soustraire un montant de recyclage de 13,20 M€. Par conséquent il convient donc de majorer de 58,2 M€ la consommation d'AE pour obtenir le niveau des nouveaux engagements effectifs effectués en 2022. De plus, la consommation retraitée des erreurs d'imputations des crédits relance sur l'action 10 est de 81,3 M€. **La consommation retraitée du programme 135 s'élève ainsi à 1 020,40 M€ en AE et 891,66 M€ en CP, au titre des nouveaux engagements et des paiements réalisés en 2022.**

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	530 277 932	530 277 932	0	530 277 932	530 277 932
Amendements	0	-736 599	-736 599	0	-736 599	-736 599
LFI	0	529 541 333	529 541 333	0	529 541 333	529 541 333

Introduit dans le cadre du plan d'économies sur les achats de l'État, l'amendement du Gouvernement AN II-918, voté en seconde lecture à l'Assemblée nationale, a minoré les crédits du programme 135 de 736 599 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le programme 135 a reçu en crédits budgétaires des reports à hauteur de 25,9 M€ en AE et 65,6 M€ en CP, dont 5,5 M€ en AE et 4 M€ en CP provenaient d'un report croisé du programme 357 destiné au financement des actions du Plan destination France, dont l'adaptation des campings en zone littorale pour faire face aux submersions marines.

Les reports de fonds de concours concernent en grande majorité les versements du fonds national des aides à la pierre (FNAP), destinés à financer les subventions versées aux organismes de logement social pour les constructions de logements. 183 M€ d'AE ont ensuite fait l'objet d'une annulation-restitution au FNAP en début d'année 2022.

Le décret d'avance n° 2022-512 du 7 avril 2022 a annulé 12,5 M€ en AE et en CP afin de contribuer au financement du plan de résilience économique et sociale déployé suite au déclenchement de la guerre en Ukraine. Dans le cadre de la loi de finances rectificative du 16 août 2022, la situation économique a conduit à faire le choix de reconstituer les marges en gestion afin de faire face à d'éventuels aléas d'ici la fin de l'année. Celle-ci a également ouvert 15 M€ d'AE pour le financement de l'engagement pour le renouveau du Bassin minier du Nord. La loi de finances rectificatives n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 a prévu l'annulation de 9,9 M€ en AE et 12,7 M€ en CP.

Enfin, le programme 135 a reçu des transferts permettant de financer les mesures du plan de relance : 70 M€ en AE et 150 M€ en CP du programme 362, pour la rénovation énergétique des logements sociaux ainsi que 17,2 M€ en AE et 16 M€ en CP du programme 364 pour des actions de réhabilitation des accueils de jour, et de réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage.

Le décret de transfert du 2 décembre 2022 a ouvert 2,5 M€ additionnels en provenance du programme 364 pour financer l'humanisation des centres d'hébergement et des aires d'accueil de gens du voyage et a procédé au transfert de 10 M€ en AE = CP au profit du programme 216 pour financer l'indemnisation des refus de concours de la force publique, ainsi que de 235 k€ en AE = CP pour financer la reprise de la maîtrise d'ouvrage du SI Exploc.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	21 181 653	21 181 653	0	21 181 653	21 181 653
Surgels	0	12 461 915	12 461 915	0	12 461 915	12 461 915
Dégels	0	0	0	0	0	0

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Justification au premier euro

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-12 461 915	-12 461 915	0	-12 461 915	-12 461 915
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	21 181 653	21 181 653	0	21 181 653	21 181 653

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2022		Consommation 2022		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
07 - Urbanisme et aménagement	163 464 000				749 344		151 332 003
Total	163 464 000				749 344		151 332 003

Génération 2021 - 2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2022		Consommation 2022		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
07 - Urbanisme et aménagement	203 828 000				26 006 956	48 887 415	41 044 718
Total	203 828 000				26 006 956	48 887 415	41 044 718

CPER 2015-2020

Au titre de la politique d'aménagement mise en œuvre par le Programme 135, le CPER 2015-2020 est soldé dans toutes les régions hormis l'Île-de-France.

En Île-de-France, le CPER 2015-2020 porte sur une contractualisation à hauteur de 89 544 000 €. Sur ce montant, 87 948 857 € ont été engagés au 31/12/2020. Au 31/12/2022, le cumul des CP versés s'élève à 77 412 003 €, dont 749 344 € au titre de l'année 2022. Le montant des restes à payer s'élève donc à 10 536 854 € en CP à fin 2021.

CPER 2021-2027

Les CPER 2021-2027 des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne, Bretagne, Centre Val de Loire, Grand Est, Île-de-France, Occitanie, Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur ont été signés au cours de l'année 2022. Les subventions versées aux établissements publics d'aménagements sont versées dans ce cadre dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est et Île-de-France, et ont vocation à l'être dans la région Nouvelle Aquitaine. Le contrat de plan État-Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ne prévoit plus de versements dans ce cadre aux EPA Euroméditerranée et Écovallée Plaine du Var, les subventions versées depuis le Programme 135 à ces établissements se faisant donc en dehors du CPER, via des protocoles spécifiques.

Au global, en 2022, 27,1 M€ (AE) ont été engagées au titre du CPER 2021-2027 pour les EPA et 1,2 M€ (AE) pour les PPA (les engagements au titre du précédent CPER étant clos).

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Justification au premier euro

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 1 184 981 144	CP ouverts en 2022 * (P1) 1 639 114 067
AE engagées en 2022 (E2) 962 116 242	CP consommés en 2022 (P2) 891 660 746
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 483 113 378
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 222 864 902	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 408 547 368

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 2 539 829 962				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 13 589				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 2 539 843 550	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 483 113 378	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 2 056 730 172
AE engagées en 2022 (E2) 962 116 242	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 408 547 368	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 553 568 874
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 2 610 299 046
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 800 000 000
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 1 810 299 046

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

01 – Construction locative et amélioration du parc

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Construction locative et amélioration du parc		552 500 000 357 111 425	552 500 000 357 111 425		552 500 000 298 898 917	552 500 000 298 898 917

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	536 780 000	871 564	536 780 000	1 143 807
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	536 780 000	871 564	536 780 000	1 143 807
Titre 6 : Dépenses d'intervention	15 720 000	356 239 860	15 720 000	297 755 110
Transferts aux entreprises	10 000 000	171 491 233	10 000 000	128 724 876
Transferts aux collectivités territoriales	2 500 000	170 263 964	2 500 000	153 429 071
Transferts aux autres collectivités	3 220 000	14 484 663	3 220 000	15 601 164
Total	552 500 000	357 111 425	552 500 000	298 898 917

Les crédits de l'action 1 ont permis de financer en 2022 :

- La construction et l'amélioration du parc locatif social (379 M€ en AE et 288 M€ en CP consommés en 2022 après prise en compte des retraits d'engagements non recyclés) ;
- Les dépenses liées au fonctionnement du système national d'enregistrement (SNE) de la demande locative sociale (consommation de 5,5 M€ d'AE et CP en 2022) ;
- La contribution de l'État à la réhabilitation des cités minières des Hauts de France, dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier (23,7 M€ d'AE et 3,7 M€ de CP consommés en 2022) ;
- L'accueil des gens du voyage (construction et rénovation d'aires d'accueil) et l'évacuation des campements illicites (2 M€ en AE et 1 M€ en CP consommés en 2022).

Les crédits dédiés au financement de la construction et de l'amélioration du parc locatif social ont été apportés par voie de fonds de concours via le Fonds national des aides à la pierre (FNAP). Le FNAP est un établissement public national à caractère administratif, créé par le décret n° 2016-901 du 1^{er} juillet 2016, ayant pour objet principal de financer les aides à la pierre (y compris le financement de la réalisation de logements très sociaux et de la mise en œuvre de dispositifs d'intermédiation locative dans les conditions prévues à l'article L. 302-9-1 du CCH). Il peut également financer des actions annexes aux aides à la pierre (actions d'ingénierie ayant pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées, actions d'accompagnement visant à moderniser le secteur du logement social).

Développement et amélioration du parc locatif social

En 2022, 95 679 logements locatifs sociaux (LLS) ont été agréés au titre de l'offre nouvelle en France métropolitaine (hors zones ANRU), répartis en 30 576 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ou produit spécifique hébergement, 38 392 prêts locatifs à usage social (PLUS) et 26 711 prêts locatifs sociaux (PLS). L'année 2022 est marquée une stabilité de la production de logement social avec une augmentation mesurée de 1 % du nombre de logements locatifs sociaux agréés par rapport à 2021.

Le financement des logements locatifs sociaux a été pour partie mis en œuvre par les 115 collectivités délégataires (30 départements et 85 EPCI), qui ont signé avec l'État une convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre, conformément aux articles L.301-5-1 et L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation. La consommation de ces crédits sur le programme 135 prend alors la forme de transferts aux collectivités territoriales.

L'activité de ces délégataires a représenté, en 2022, 55 % des logements locatifs sociaux financés ou agréés (52 973 logements), soit une proportion stable par rapport à 2021. Dans les territoires non couverts par des délégations de compétence, l'État affecte directement les subventions aux organismes de logement social.

60 % de ces logements (y compris structures collectives à destination des personnes âgées ou handicapées dont la production est décorrélée des problématiques de tension sur la demande de logement) sont financés dans les zones tendues (A et B1), comme en 2021. Par ailleurs, près de la moitié (43,9 %) des logements sont financés sur des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. En 2022, le FNAP a également consacré 13,9 M€ pour le financement de la démolition de 4 255 logements, suite à la décision du CA du FNAP de réserver une enveloppe dédiée spécifiquement au financement des démolitions en secteur détendu (B2 et C) et en dehors des quartiers ANRU.

Le programme de logements très sociaux, accompagnés et à bas niveau de quittance (PLAI adaptés) a continué à se développer en 2022 avec 2 689 logements financés (+9,3 % par rapport à 2021). Les résultats de ce programme sont en augmentation constante depuis la création du produit en 2014. 30,7 M€ de crédits issus des majorations SRU ont été mobilisés afin d'améliorer le financement de ces logements, soit un montant moyen de subvention complémentaire de 11 404 € par logement.

Par ailleurs, dans le cadre du plan logement d'abord, 1 717 logements en pensions de famille ou en résidences-accueil ont été financés en 2022, soit une baisse de 7 % par rapport à 2021, à l'inverse de la tendance observée depuis 2014 d'augmentation constante de la production annuelle de ces produits. Le nombre d'agréments en résidences sociales est lui aussi à son plus bas niveau depuis 2014 avec 5 530 agréments en 2022.

Enfin, dans le cadre du plan en faveur du développement de logements pour étudiants, 7 097 logements ont été financés, soit une nette augmentation par rapport à 2021 (+1 499 logements). La production de logements étudiants connaît ainsi sa meilleure année depuis cinq ans.

Les crédits du FNAP contribuent également au plan de traitement des foyers de travailleurs migrants (PTFTM) avec, en 2022, 1 222 logements financés en vue de leur construction ou réhabilitation et 20,3 M€ engagés.

Ont également été financées sur certains territoires des actions d'accompagnement (actions de recherche de terrains ou de logements, montage d'opérations, missions de relogement de ménages identifiés, missions de repérage menées par des agences immobilières à vocation sociale) pour 6 M€.

A titre d'information, le nombre de logements sociaux (reconstitution de l'offre démolie) financés en 2021 par l'ANRU a presque doublé par rapport à 2021 (5 232 logements) et s'élève à 10 433 logements.

Synthèse logement locatif social

Le tableau ci-après recense les réalisations physiques au regard des objectifs physiques initiaux.

Objectif (en nombre de logements financés ou agréés)	Réalisation (en nombre de logements financés ou agréés)	Financement constaté Coût budgétaire moyen
--	---	---

			(€/lgt)
PLUS	52 357	38392	904
PLAI	45000	30576	11049
PLS	27643	26711	0
S/it offre nouvelle	125000	95679	3894
Démolition	4000	4255	3257

(Source DHUP/Infocentre SISAL)

(les financements accordés au titre des PLUS et PLS sont principalement liés aux subventions foncières accordées dans certains cas)

Système National d'Enregistrement de la demande de logement social (SNE)

Les crédits consommés en 2022 au titre du SNE se sont élevés à 5,53 M€ en AE et à 5,48 M€ en CP.

L'État a confié la gestion du Système national d'enregistrement de la demande de logement social (SNE) à un Groupement d'Intérêt Public créé à cet effet (GIP SNE) et associant l'État, l'Union sociale pour l'habitat, la Fédération des entreprises publiques locales et les représentants des réservataires de logements locatifs sociaux.

Le financement du développement, de la gestion de ce système et des procédures applicables au dépôt et au renouvellement des demandes est assuré conjointement par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) et par l'État. Le dispositif recense aujourd'hui plus de 2 millions de demandes actives.

Les crédits engagés en 2022 ont permis de mettre en œuvre diverses évolutions du système d'information et d'assurer le transfert de la MOA du SNE de l'État vers le GIP.

Réhabilitation des cités minières des Hauts-de-France

Le Gouvernement s'est engagé en 2017 à cofinancer la réhabilitation des logements des cités minières du Nord et du Pas-de-Calais, aux côtés des collectivités locales, à hauteur de 100 millions d'euros sur 10 ans. Dans un contexte de crise énergétique, le président de la République a exprimé le souhait, lors d'une visite officielle à Liévin le 02/02/2022, que l'État accélère l'engagement du reliquat des 100 M€ de crédit PALULOS prévus pour le programme d'ici la fin de l'année 2023. Dans ce but, et en concertation avec les EPCI et les bailleurs, l'État a arrêté en septembre 2022 une liste de 15 opérations totalisant environ 1750 réhabilitations. Forts de leur expérience acquise depuis 2018, les bailleurs ont immédiatement mis en production ces opérations afin d'engager ces réhabilitations en 2023. Dès lors, en 2022 la dotation annuelle d'AE PALULOS ERBM a dû être augmentée pour suivre le rythme de montée en puissance des opérations de réhabilitations. Elle a été portée à 25 M€ d'AE (soit 10 M€ annuel +15 M€ supplémentaires). Cette dotation couvre les besoins de l'année et anticipe l'achèvement des opérations sélectionnées en 2018.

Ainsi, les crédits consommés pour la réhabilitation de ces logements se sont élevés en 2022 à 23,7 M€ en AE et 3,7 M€ en CP, soit en subventions directes aux bailleurs sociaux concernés, soit en versement aux délégataires des aides à la pierre présents sur ce territoire. Au 31 décembre 2022, 5 468 logements ont fait l'objet d'une réhabilitation dans les départements des Hauts-de-France par le biais de ce programme depuis 2018, subventionnés par l'État à hauteur de 50,7 M€.

Accueil des gens du voyage

En vertu de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et du décret du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage, l'État prend en charge les investissements

nécessaires à la création et à l'aménagement des équipements d'accueil et d'habitat des gens du voyage prescrits par les schémas départementaux. Son investissement couvre jusqu'à 70 % des dépenses engagées dans la limite d'un montant plafond de :

- 10 671,5 € par place caravane pour les nouvelles aires d'accueil ;
- 6 402,9 € par place caravane pour la réhabilitation des aires d'accueil existante ;

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Justification au premier euro

- 21 000 € par place caravane pour les terrains familiaux (modifié par circulaire du 10 janvier 2022 des ministres de l'Intérieur et du Logement relative à la relance des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage) ;
- 114 336 € par opération pour les aires de grand passage.

Pour mémoire, les financements apportés par le programme 135 sont limités à la création des aires permanentes d'accueil dans les nouvelles communes de plus de 5 000 habitants inscrites au schéma révisé et publié, ainsi qu'à la création de terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage en voie de sédentarisation et réalisés par les collectivités territoriales. Faute d'enveloppe, ne sont plus financées sur ce programme les opérations de création d'aires de grand passage, ni les réhabilitation d'aires d'accueil existantes (financées pour 2021 et 2022 dans le cadre du Plan de relance).

En 2022, 38 projets de création d'aires et de terrains familiaux ont été remontés dans le cadre de l'appel de projets mis en place au niveau national pour un total de subventions sollicité dépassant les 10 M€.

En 2022, les crédits consommés sur le programme 135 pour la création des aires permanentes d'accueil nouvellement prescrites et les terrains familiaux locatifs se sont élevés à 2,08 M€ en AE et 1,012 M€ en CP.

A titre d'information, la part de terrains familiaux locatifs financés en 2022 représente plus de 93 % de l'enveloppe (1,95 M€). Ont ainsi été financées 93 nouvelles places de caravanes en terrains familiaux locatifs (5 988 prescrites pour 1 603 réalisées fin 2021) et 12 nouvelles places en aires d'accueil (33 521 prescrites pour 26 344 réalisées fin 2021).

ACTION**02 – Soutien à l'accession à la propriété**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Soutien à l'accession à la propriété		4 100 000	4 100 000		4 100 000	4 100 000
		3 794 376	3 794 376		3 794 376	3 794 376

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 100 000	3 794 376	4 100 000	3 794 376
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 100 000	3 794 376	4 100 000	3 794 376
Total	4 100 000	3 794 376	4 100 000	3 794 376

Les crédits du programme dédiés aux frais de gestion des dispositifs d'accession sociale à la propriété se sont élevés à 3 794 376 € en 2022. Ces crédits correspondent aux commissions de gestion des dispositifs dont est chargée la Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la propriété (SGFGAS) pour le

compte du ministère du logement, soit principalement le prêt à taux zéro (PTZ), les prêts garantis par l'État dans le cadre de l'accession sociale à la propriété (dispositif du fonds de garantie de l'accession sociale à la propriété – FGAS) et l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ). Une répartition analytique des coûts de fonctionnement de la SGFGAS est réalisée entre les différentes commissions, en fonction du temps passé sur chacun des dispositifs financiers gérés par la société.

ACTION

03 – Lutte contre l'habitat indigne

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Lutte contre l'habitat indigne		15 500 000 10 751 295	15 500 000 10 751 295		15 500 000 11 172 849	15 500 000 11 172 849

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 750 000	3 416 236	2 750 000	3 587 627
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 750 000	3 416 236	2 750 000	3 587 627
Titre 6 : Dépenses d'intervention	12 750 000	7 335 058	12 750 000	7 585 222
Transferts aux ménages	10 000 000	7 064 402	10 000 000	7 095 865
Transferts aux entreprises	2 750 000	171 265	2 750 000	146 705
Transferts aux collectivités territoriales				258 143
Transferts aux autres collectivités		99 391		84 509
Total	15 500 000	10 751 295	15 500 000	11 172 849

Cette action finance les constats, diagnostics et contrôles, ainsi que les mesures d'office (hébergement/relogement, travaux) résultant de la mise en œuvre des pouvoirs de police du préfet en matière de lutte contre l'habitat indigne. Il s'agit principalement des actes préparatoires ou d'exécution des arrêtés de traitement de l'insalubrité pris sur le fondement des articles L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Lorsque des mesures d'office ont été réalisées en lieu et place des propriétaires, les dépenses afférentes font l'objet d'un titre de perception émis à l'encontre des propriétaires défaillants. À ce titre, la procédure de rétablissement de crédits prévue à l'article 17 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) peut être mise en œuvre afin que les dépenses engagées et payées sur le programme 135 puissent être minorées du même montant si le recouvrement est effectué l'année de la dépense ou l'année suivante.

Cependant, compte tenu notamment du manque de diligence des propriétaires tenus de s'acquitter de ces montants, le recouvrement des sommes au plus tard l'année suivant la dépense ne peut pas toujours être obtenu, limitant très fortement le rétablissement des crédits au programme.

Les crédits affectés aux actions de l'État contre l'habitat indigne ont permis à l'État de financer :

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Justification au premier euro

- Les diagnostics et contrôles après travaux au titre de la lutte contre l'insalubrité et le risque d'exposition au plomb (saturnisme), qui correspondent à des dépenses de fonctionnement ;
- Les travaux d'office de sortie d'insalubrité et de suppression du risque d'exposition au plomb en cas de défaillance du propriétaire ainsi que les mesures d'urgence (mesures de police et de sécurisation) ;
- Des mesures d'hébergement temporaire et de relogement dans le cadre des travaux de lutte contre l'insalubrité et contre le risque d'exposition au plomb ;
- Diverses mesures complémentaires à mettre en œuvre aux différents stades de la procédure (accompagnement social et juridique des ménages, rétablissement des conditions de sécurité pour les occupants) et diverses mesures administratives (recours à un avocat, inscription d'un privilège spécial immobilier, publication des arrêtés...)
- Les dépenses liées à l'appel à projet « Lutte contre l'habitat indigne » en Île-de-France, destiné à dynamiser le traitement de l'habitat indigne dans la région en encourageant les traitements à l'îlot plutôt qu'à l'adresse ;
- La participation de l'État en faveur de l'accompagnement des ménages évacués à la suite du drame de la rue d'Aubagne à Marseille.

Le programme 135 a par ailleurs effectué en 2022 un versement de 7 M€ au profit de l'Anah afin de renforcer l'action de l'agence sur 6 territoires d'accélération en matière de lutte contre l'habitat indigne, pour lesquels cette problématique est très prégnante (Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Nord, Essonne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne). Cette aide a permis, d'une part, de majorer le montant des subventions versées aux propriétaires occupants et bailleurs pour les aider à réaliser des travaux destinés à sortir le logement de l'indignité et, d'autre part, de majorer le montant des subventions versées aux communes et EPCI pour financer les travaux d'office. Cette majoration concerne 515 logements et a été versée à 48 communes au titre du financement des travaux d'office, 283 propriétaires bailleurs et 184 propriétaires occupants au titre du financement des travaux de sortie d'indignité.

ACTION**04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction		217 400 000	217 400 000		217 400 000	217 400 000
		214 656 927	214 656 927		212 492 268	212 492 268

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	43 800 000	44 635 008	43 800 000	43 099 207
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	43 800 000	44 641 826	43 800 000	43 067 023
Subventions pour charges de service public		-6 818		32 184
Titre 6 : Dépenses d'intervention	173 600 000	170 021 918	173 600 000	169 393 061
Transferts aux ménages	170 000 000	163 512 008	170 000 000	163 563 408
Transferts aux entreprises		3 130 200		2 543 350

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux collectivités territoriales		107 906		124 712
Transferts aux autres collectivités	3 600 000	3 271 804	3 600 000	3 161 591
Total	217 400 000	214 656 927	217 400 000	212 492 268

Contentieux de l'habitat

La consommation de crédits liés au contentieux de l'habitat s'est élevée à 37 M€ en AE et 35,5 M€ en CP en 2022. Les litiges relatifs à l'habitat concernent principalement les contentieux liés à la mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO). Outre les frais de justice, il s'agit majoritairement de l'exécution d'astreintes à la charge de l'État versées au profit du fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL). La mise en œuvre du DALO donne également lieu, de façon marginale, à des contentieux indemnitaires entraînant des versements au profit des requérants.

Contentieux de l'urbanisme

Les crédits consommés au titre du contentieux de l'urbanisme se sont élevés à 4,1 M€ en AE et 3,8 M€ en CP en 2022. Les dépenses de contentieux en matière d'urbanisme et d'aménagement concernent principalement les contentieux relatifs aux permis de construire, aux refus de permis de construire, aux arrêtés interruptifs de travaux et aux projets d'aménagement. Dans le cas des exécutions d'office, des dépenses peuvent par ailleurs être engagées en dehors de toute mise en cause de l'administration, en vertu notamment de décisions rendues à la suite d'occupation sans titre du domaine public, visant à prévenir les risques pour les personnes et les biens pour lesquels la responsabilité de l'État pourrait être engagée.

Qualité de la construction

Les crédits dédiés aux études relatives à la qualité de la construction se sont élevés en 2022 à 3,8 M€ en AE et en CP. Ces études concernent notamment :

- La poursuite des actions pour la refonte de la réglementation thermique sur les bâtiments neufs (RE 2020) et pour la fiabilisation du diagnostic de performance énergétique (DPE) ;
- La lutte contre l'effet de serre et l'amélioration de la qualité environnementale des constructions, par la réduction des émissions de CO₂ sur l'ensemble du cycle de vie et la diminution des consommations d'énergie des bâtiments ;
- La poursuite et l'amplification des actions en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat existant, l'analyse du parc de logements et les conditions nécessaires à la massification des travaux ;
- L'évolution des normes et de la réglementation, et leurs impacts sur l'amélioration de la santé publique des occupants (substances dangereuses, qualité de l'air intérieur, etc.), la prise en compte des risques naturels ou technologiques, l'accessibilité du cadre bâti aux personnes âgées ou handicapées, ainsi que sur les coûts de construction ;
- Les actions de mobilisation des filières bois et biosourcés et la poursuite des plans d'actions en faveur du développement du bois et des biosourcés dans la construction et la rénovation ;
- La prise en compte des risques naturels ou technologiques : incendie, séismes, risques naturels (radon) et technologiques ;
- L'amélioration de la santé publique des occupants par le contrôle de l'utilisation des substances et matériaux dangereux et par un suivi de la qualité de l'air intérieur des bâtiments et l'amélioration de la qualité environnementale des produits de construction ;
- L'évaluation de l'impact des normes et réglementations sur les coûts de construction et la définition et mise en œuvre d'actions en vue de mieux maîtriser les coûts ;
- L'accompagnement des professionnels de la construction pour la transition numérique appliquée au bâtiment qui constitue une mutation majeure du secteur et de la filière ;

- Le fonctionnement et l'évolution du marché européen des produits de construction et les travaux de normalisation afférents, notamment concernant la qualité des produits pour répondre aux préoccupations de santé et sécurité des occupants, la prévention des sinistres et également la performance environnementale des produits et bâtiments et la promotion de l'économie circulaire dans ce marché ;
- Pour les DOM, la mise en œuvre des actions du Plan Séismes Antilles, l'analyse du risque cyclonique, la recherche d'une meilleure adaptation aux contextes locaux des règles et normes de construction pour favoriser la réalisation des projets et la maîtrise des coûts de construction et de rénovation.

Indemnisation des victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation intervenu en 2018

La loi de finances 2020 a alloué 10 millions d'euros au financement d'un dispositif de soutien aux personnes dont l'habitation a subi de lourds dommages, suite à l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018. Ce dispositif, deux fois prorogé, est arrivé à échéance au 31 décembre 2021 (les versements de l'État, pouvant avoir lieu jusqu'à 3 mois après le dépôt des dossiers, ont pris fin le 31 mars 2022). Les crédits versés aux sinistrés en 2021 se sont élevés à 2,6 M€ en 2021. Pour les dossiers indemnisés en 2022, le montant s'élève à 0,3 M€ en AE et 0,36 M€ en CP.

Indemnisation des diagnostiqueurs

L'arrêté du 8 octobre 2021, entré en vigueur le 15/10/2021, a introduit des modifications dans la méthode d'établissement des diagnostics de performance énergétique (DPE) des logements. Ces évolutions méthodologiques ont amené les pouvoirs publics à demander aux diagnostiqueurs immobiliers d'engager une démarche de réédition des DPE réalisés en application de la version précédente de la méthode, en vigueur depuis le 01/07/2021.

L'État s'est engagé à indemniser les diagnostiqueurs à hauteur de 60 € par diagnostic réédité, amenant l'État à engager 3,4 M€ à ce titre et à en verser 2,7 M€ en 2022. Le différentiel sera versé en 2023.

Observatoires locaux des loyers

Les crédits affectés au financement des observatoires locaux des loyers se sont élevés en 2022 à 3,6 M€ en AE et CP. Ces crédits ont contribué à la consolidation du réseau des observatoires des loyers déjà déployés, à l'extension de leur périmètre d'observation ou à la production de résultats plus précis notamment dans le cadre de la mise en place de l'encadrement des loyers sur de nouveaux territoires.

Dans ce cadre, une subvention de l'État a été accordée à ces observatoires, en complément des financements apportés par les partenaires locaux. Les niveaux de subvention accordés par l'État aux observatoires locaux des loyers ont été fixés en considérant à la fois :

- Les enjeux des politiques locales de l'habitat de chaque territoire ;
- Le nombre d'observations à recueillir par catégorie de logement (en fonction des prescriptions méthodologiques émises par un comité scientifique indépendant) ;
- Les dépenses inhérentes à la phase de mise en place et au fonctionnement d'un observatoire ;
- La mutualisation de certaines fonctions support (assistance technique et méthodologique, traitement des données, construction d'outils, valorisation des résultats produits, etc.) au niveau de l'ANIL.

Fin 2022, le réseau comptait 34 organismes d'observation des loyers opérationnels couvrant 55 agglomérations, soit plus de la moitié du parc locatif privé.

Rénovation thermique des logements privés

Afin de mettre en œuvre les engagements du Président de la République en termes de traitement des « passoires » thermiques, prioritairement à destination des propriétaires les plus modestes, les ressources de l'Anah ont été confortées pour toute la durée du quinquennat, avec notamment l'inscription au programme 135 d'une contribution budgétaire de l'État, à hauteur de 170 M€. Cette contribution du programme 135 relève du « Grand Plan d'Investissement » et permet de sécuriser sur la durée les moyens consacrés aux aides « MaPrimeRénov' Sérénité » pour les propriétaires occupants (aides à la rénovation énergétique globale à des logements au profit des ménages modestes et très modestes), « MaPrimeRénov' Copropriétés » qui est ouvertes à l'ensemble des syndicats de

copropriétés et est destinée à rénover thermiquement les parties communes et enfin « Habiter Mieux Sérénité » pour les propriétaires bailleurs dont le loyer des logements sont plafonnés en contrepartie, et donc de poursuivre la mobilisation des collectivités locales et des opérateurs dans ce domaine en leur offrant une visibilité pluriannuelle.

La contribution du programme 135 au budget de l'Anah pour la rénovation thermique des logements privés se décompose en 2022 de la manière suivante :

- Versement d'une subvention budgétaire d'un montant de 163,2 M€ ;
- Affectation d'une fraction des recettes issues de la mise aux enchères des quotas carbone à hauteur de 481 M€ affectés à l'Anah, soit +61 M€ par rapport à 2021, à due concurrence de la rebudgétisation de la taxe sur les logements vacants.

Ces crédits viennent en complément du versement de 7 M€ au profit de l'Anah pour la poursuite de l'expérimentation sur les territoires d'accélération LHI.

ACTION

05 – Soutien

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Soutien		28 693 401	28 693 401		28 693 401	28 693 401
		43 192 268	43 192 268		42 157 677	42 157 677

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	14 163 401	36 990 763	14 163 401	36 866 094
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 163 401	36 975 763	14 163 401	36 866 094
Subventions pour charges de service public		15 000		
Titre 5 : Dépenses d'investissement	14 530 000	3 407 031	14 530 000	3 392 555
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	14 530 000	3 407 031	14 530 000	3 392 555
Titre 6 : Dépenses d'intervention		2 794 473		1 899 028
Transferts aux ménages		128		128
Transferts aux entreprises		129 000		114 080
Transferts aux collectivités territoriales		97 016		161 945
Transferts aux autres collectivités		2 568 330		1 622 875
Total	28 693 401	43 192 268	28 693 401	42 157 677

Cette action regroupe les crédits budgétaires qui concourent globalement à la mise en œuvre des politiques d'aménagement, de l'urbanisme et du logement. Il s'agit notamment du financement :

- Des études relatives à l'aménagement, l'urbanisme et l'habitat, ainsi que de l'Enquête Nationale Logement qui est menée périodiquement ;
- De l'activité des commissions de médiation du droit au logement opposable ;

- Des activités de communication et d'information du public et des professionnels du secteur ;
- Des activités liées à la maintenance et au développement des applications informatiques nationales ;
- Des activités liées à l'accompagnement numérique ;
- Des activités de formation continue des agents et des frais de déplacement.

Études centrales et locales

En matière d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat, les crédits dédiés aux études (hors ENL) permettent de soutenir la réalisation d'études aux deux échelons. Ces études permettent de mettre au point des méthodologies pour l'accompagnement des collectivités locales et adapter aux territoires les politiques publiques portées par l'État en matière d'aménagement, d'urbanisme, de construction et de politique du logement.

Plus précisément, les études centrales permettent d'améliorer la connaissance sur la mise en œuvre des politiques. Elles ont également un volet prospectif, apportant par exemple des éléments d'éclairage en vue d'évolutions législatives ou réglementaires (études en urbanisme réglementaire, notamment la planification, etc.).

Les études locales portent notamment, s'agissant des questions liées au logement, sur le fonctionnement des marchés locaux, l'offre aussi bien que les besoins en logement, l'attractivité des territoires, l'animation de bases de données, la mise en place de dispositifs d'observation et l'évaluation de plans départementaux.

En 2022, les crédits dédiés aux études de l'action 5, en centrale et dans les services déconcentrés, se sont élevés, hors Enquête Logement, à 3,9 M€ en AE et 5,7 M€ en CP.

Fonctionnement des commissions DALO

Les coûts de fonctionnement des commissions DALO se sont élevés à 10,1 M€ en AE et 6,9 M€ en CP pour l'année 2022. Ces dépenses correspondent en quasi-totalité à des marchés pluriannuels pour la gestion des recours DALO par des prestataires extérieurs. Cette hausse de la consommation provient d'une hausse de l'activité des commissions de médiation et en conséquence d'un recours de plus en plus important à une gestion externalisée des recours.

Dépenses informatiques (hors SNE relevant de l'action 1)

En 2022, la consommation de crédits dédiés aux systèmes d'information relatifs au logement et à l'urbanisme, au programme de Lutte contre l'artificialisation des sols et à l'accompagnement des start-up d'État incubées à la « Fabrique numérique », s'est établie à 14,3 M€ en AE et 14,2 M€ en CP.

Concernant les systèmes d'information relatifs à la politique du logement, les principaux chantiers menés en 2021 ont été les suivants :

- Le développement du nouveau SI des aides à la pierre, destiné à remplacer Galion et ÉcoloWeb, s'est poursuivi en vue d'une ouverture en 2023 ;
- La refonte technique de l'Outil de Repérage et de Traitement de l'Habitat Indigne et non décent (ORTHI) a été finalisée et complétée d'améliorations fonctionnelles ;
- Le développement de Refsil qui remplace le SI existant ASI et qui a vocation à centraliser les référentiels pour tous les autres SI du bloc Habitat/Construction ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage a permis de mener tous les chantiers de front ;
- Le changement de marché de maîtrise d'œuvre entraîne des coûts de réversibilité pour tous les SI concernés.

En matière d'urbanisme, les investissements liés aux différents systèmes d'information se sont poursuivis notamment pour permettre la dématérialisation de la chaîne d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (DAU).

Le programme de dématérialisation de l'application du droit des sols et de la fiscalité associée (Démat. ADS) permet la réception et le traitement dématérialisé des DAU par les services de l'État et les collectivités locales, en proposant une suite logicielle qui s'articule, en fonction des situations, avec les outils des collectivités et organise l'interopérabilité des outils. Le traitement dématérialisé comprend l'instruction mais également la taxation et le contrôle de la légalité. Son déploiement commencé en 2021 s'est poursuivi en 2022 avec le raccordement de 22 500 communes. 600 000 dossiers, soit 25 % du volume total estimé, ont été déposés en 2022 tandis que 170 000 consultations ont été réalisées

via PLAT'AU, la plateforme d'échange et de partage des autorisations d'urbanisme dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le Géoportail de l'Urbanisme (GPU) a poursuivi ses évolutions fonctionnelles et ergonomiques. Le lien avec l'application @ctes permettant la télétransmission des actes des collectivités locales aux services de l'État a été expérimenté avec des collectivités volontaires dans six départements en 2022. Le succès de cette expérimentation va permettre d'étendre cette liaison à l'ensemble des départements en 2023. Un volet d'évaluation des politiques publiques par la mise à disposition de l'historique des documents d'urbanisme et le déploiement de divers indicateurs en lien notamment avec l'objectif de réduction de l'artificialisation est en cours de développement.

Innovation, conseil et appui aux politiques publiques

Concernant les start-ups d'État, une dotation budgétaire de 2,7 M€ en AE et 1,9 M€ en CP au profit des Start-ups d'État en 2022 a permis le financement de la construction, l'accélération et la transmission des produits numériques innovants, avec l'approche Start-up (<https://beta.gouv.fr/approche>), proposée dans le cadre du programme beta.gouv.fr de la Dinum, et l'appui de la Fabrique numérique du pôle ministériel.

Les produits DossierFacile (<https://www.dossierfacile.fr>) et Aides territoires (<https://aides-territoires.beta.gouv.fr>) poursuivent en 2022 la forte accélération déjà constatée en 2021. Les autres financements ont notamment concerné les produits en construction « Zéro logement vacant », « DocUrba », « Sparte » et « UrbanVitaliz ». L'ensemble des impacts de ces produits numériques sont mesurés en continu et publiés sur leur page statistiques et évalués tous les six mois par un comité décisionnel qui acte la poursuite ou l'arrêt du service.

S'agissant du programme « Lutte contre l'artificialisation des sols », l'objectif est d'apporter les données nécessaires au suivi de l'impact des politiques publiques de la lutte contre l'artificialisation. Il repose sur les flux de données de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers issues des fichiers fonciers, et sur une base de données d'occupation des sols à grande échelle (OCSGE) qui permet une mesure infra-parcellaire de l'artificialisation. Les dépenses en 2022 ont représenté 0,8 M€ en AE et 0,9 M€ en CP.

Communication

La dépense s'est établie en 2022 à 1,9 M€ en AE et 1,8 M€ en CP. La mobilisation des crédits sur cette action a été indispensable pour développer plusieurs axes stratégiques :

- Mieux faire connaître l'ensemble des dispositifs et la réglementation applicable aux publics. Cette communication se déploie à travers des campagnes média et des actions digitales qui s'ajoutent à la communication institutionnelle (relations presse, web, salons, reportages vidéo et photographiques, édition de brochures) ;
- Communiquer en direction du secteur HLM à travers notamment la présence du ministère chargé du logement au Congrès de l'Union sociale de l'habitat ;
- Accompagner les territoires en matière d'urbanisme. Les dépenses ont porté sur la communication des projets ÉcoQuartiers et ÉcoCités à travers des événements, notamment la remise des prix Écoquartier.

RH et environnement de travail numérique

La dépense s'est établie en 2022 à 1,1 M€ en AE et à 1,3 M€ en CP.

L'offre de formation (incluant la formation à distance) se décline autour de 5 parcours de professionnalisation (lutte contre l'habitat indigne, planification de l'urbanisme, NCT, écoquartiers, bâtiment durable). Les actions de formation ont permis aux agents des services déconcentrés d'adapter leurs compétences aux modifications institutionnelles et réglementaires intervenues et d'accompagner des actions de valorisation des territoires. Plus de 7460 agents ont ainsi été formés en 2022.

Fonctionnement et logistique

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Justification au premier euro

Ces dépenses concernent uniquement l'administration centrale. Elles se rattachent principalement aux frais de documentation et aux frais de déplacements des agents de la DGALN.

Territoires et usagers

La mobilisation des crédits en 2022 à hauteur de 0,8 M€ en AE et 0,6 M€ en CP a permis de :

- veiller à la cohérence des politiques publiques Aménagement, logement et nature (ALN) sur le territoire par l'appui aux services déconcentrés (à travers l'Atelier des solutions...);
- accélérer leur déploiement par l'appui à l'animation des réseaux territoriaux (plate-forme Rencontre des territoires...), le nouveau conseil aux territoires (partenariat avec AgroParistech notamment) et le co-financement de projets en faveur des territoires ;
- assurer la lisibilité de l'action publique sur le territoire en accompagnant les projets des territoires, en particulier dans le cadre de la convention annuelle avec le CEREMA.

ACTION**07 – Urbanisme et aménagement**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Urbanisme et aménagement		246 347 932	246 347 932		246 347 932	246 347 932
		234 298 425	234 298 425		238 205 324	238 205 324

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	9 120 000	6 119 207	9 120 000	7 519 756
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 120 000	5 850 160	9 120 000	7 250 709
Subventions pour charges de service public		269 047		269 047
Titre 6 : Dépenses d'intervention	237 227 932	228 179 219	237 227 932	230 685 568
Transferts aux ménages		7 173		9 779
Transferts aux entreprises	32 000 000	210 223 697	34 000 000	206 904 487
Transferts aux collectivités territoriales	16 080 000	7 938 697	14 080 000	13 881 667
Transferts aux autres collectivités	189 147 932	10 009 652	189 147 932	9 889 635
Total	246 347 932	234 298 425	246 347 932	238 205 324

Villes et territoires durables

Les crédits dédiés à la brique « Villes et territoires durables » se sont élevés en 2022 à 15,7 M€ en AE et 16,5 M€ en CP.

Pilotage du plan « Ville durable »

Depuis la mise en œuvre du plan ville durable, la politique de la ville durable portée par l'État s'est fortement renforcée afin de répondre, d'une part, aux enjeux liés au développement des territoires, urbains, péri-urbains ou ruraux, et, d'autre part, aux engagements internationaux fixés lors de la COP 21. Dans ce cadre, l'action de l'État se traduit par l'accompagnement et la facilitation de projets de développement et d'aménagement durables portés par les collectivités territoriales, les porteurs de projet aménageurs ou des groupements citoyens visant à favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, construire, faire évoluer et gérer la ville. Ces actions recouvrent des dépenses notamment relatives :

- **à la démarche ÉcoQuartiers** : les crédits exécutés dans ce cadre ont principalement permis de soutenir la neuvième campagne de labellisation, d'assurer l'animation du club national ÉcoQuartier, de lancer l'évolution de la démarche « ÉcoQuartier 2030 », sous l'égide de Florian Bercault, président de la commission nationale ÉcoQuartier, d'animer des groupes de travail autour d'experts et de collectivités, d'actualiser le référentiel ÉcoQuartier, de financer des études et de développer la plate-forme de gestion des campagnes de labellisation, de déployer des formations pour les services déconcentrés, les collectivités et les acteurs de l'aménagement ;
- Aux actions en faveur du soutien à l'innovation urbaines, dont la démarche ÉcoCité. : les crédits consommés ont permis de prolonger la dynamique relative à l'innovation en faveur de la transition écologique des villes enclenchée par le réseau ÉcoCité et le programme Ville de demain du programme d'investissement d'avenir ;
- **Aux rencontres du réseau national des aménageurs.** Lancées en 2015, elles mobilisent tous les professionnels de l'aménagement, qu'ils soient publics ou privés, et visent à renforcer leur rôle de développeurs de territoires, depuis leur conception jusqu'à la gestion des nouveaux quartiers.

Par ailleurs, cette action porte le **financement du nouveau conseil aux territoires** (NCT) mis en œuvre par les DDT. Les crédits exécutés dans ce cadre ont permis l'animation des services et la structuration du réseau avec 120 correspondants en DDT et en DREAL, en complémentarité des actions portées par la nouvelle agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

En 2021 et 2022 le groupe de travail SRADDET (DREAL) animé par la DGALN s'est réuni régulièrement pour assurer l'accompagnement à l'élaboration et à la mise en œuvre opérationnelle des SRADDET dans les territoires. Aujourd'hui la totalité des SRADDET (11) sont en vigueur. Tout au long de l'année 2022, la DGALN a porté à connaissance de la communauté professionnelle Régions et DREAL des éléments de doctrine et de décryptage des textes, afin de faciliter l'intégration dans les documents de planification des récentes dispositions réglementaires, notamment celles portant lutte contre l'artificialisation des sols. A ce titre, une étude exploratoire de terrain sur la planification et la sobriété foncière a été menée par le cabinet Acadie. Basée sur la confrontation de trois situations territoriales contrastées, l'étude, en cours de finalisation, a permis d'explorer par différentes approches, l'acceptabilité de l'objectif « zéro artificialisation nette » et sa capacité transformatrice sur la planification, les modèles de développement territorial et le système administratif national. Ces travaux ont fait l'objet d'une restitution en juin 2022. La fin de 2022 a été marquée par des échanges fréquents DGALN-DREAL au sujet des propositions remises par la conférence de SCoT (organisée dans chaque région) et de l'évolution des SRADDET pour la mise en conformité aux récentes dispositions législatives.

Ateliers des territoires

La consommation relative aux « Ateliers des territoires » s'est établie en 2022 à 1,5 M€ en AE et 1,7 M€ en CP.

Cette démarche génère une dynamique territoriale collective qui permet aux collectivités et aux services de l'État de faire émerger des initiatives locales sur les territoires en frange des métropoles, les territoires « d'entre deux », périurbains, ou en déprise économique ou sociale ou sur les territoires exposés à des problématiques complexes.

L'intervention concomitante de l'Atelier sur plusieurs sites permet le développement d'une approche comparative, l'émergence de principes d'interventions reproductibles dans des contextes similaires et de nouveaux modes de

gouvernance de projet. Ces différents enseignements alimentent des réflexions nationales (adaptations législatives ou réglementaires, évolution des méthodes...).

La DGALN a développé une nouvelle déclinaison de la démarche Atelier des territoires et propose deux modalités d'accompagnement issues de la démarche actuelle :

- des sessions thématiques nationales faisant l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt
- une offre de service complémentaire « Atelier territorial à la carte », qui est une déclinaison de la démarche nationale, mais dans le cadre d'une demande qui émane du terrain - hors appel à manifestation d'intérêt de la session thématique nationale.

Agences d'urbanisme

L'exécution budgétaire s'est établie en 2022 à 5,5 M€ en AE et 5,8 M€ en CP, dont 0,24 M€ pour la fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU) et 0,38 M€ au titre de l'aide en ingénierie pour les territoires « petites villes de demain ».

Le protocole de coopération État-Fnau pluriannuel 2021-2027, signé entre le ministère en charge de la cohésion du territoire, celui du logement et la FNAU est mis en œuvre suivant les 5 axes : Politiques d'aménagement, documents d'urbanisme et planification, approches innovantes, accompagnement des transitions et prospective, observation urbaine et territoriale, ingénierie territoriale et enfin coopérations transfrontalières, européennes et internationales.

L'État finance à hauteur de 5,1 M€ les 49 agences d'urbanisme du réseau de la fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU). Une agence a été créée en 2020 en Polynésie française tandis que l'agence Sud Bourgogne a été fermée mi 2021. Suite aux missions de préfiguration de 2021, deux nouvelles agences ont été créées en 2022 à Nice et à Mayotte.

Les Agences d'urbanisme sont identifiées comme des relais incontournables de la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'aménagement durable et assurent sur les territoires une ingénierie de qualité indispensable pour accompagner les collectivités dans leurs stratégies territoriales, et notamment les plus démunies en ingénierie. Elles accompagnent notamment les projets de collectivités menés dans le cadre de programmes territorialisés de l'État comme le plan action cœur de ville. Elles ont accompagné les collectivités du programme « Petites villes de demain » lancé par l'ANCT avec l'appui financier de la DHUP (0,39 M€ en 2022).

Accompagnement des collectivités dans l'élaboration des documents de planification

Des efforts sont déployés par l'État pour promouvoir une planification stratégique de qualité sur l'ensemble du territoire national et aboutir à une nouvelle génération de documents de planification, prenant en compte les enjeux de développement durable à la bonne échelle, en particulier les enjeux environnementaux liés à la limitation de l'artificialisation des sols et à l'adaptation au changement climatique.

La région de Corse bénéficie notamment d'une aide financière depuis 2020 pour l'élaboration de documents locaux d'urbanisme. Initialement prévu pour une vingtaine de communes, aujourd'hui 23 collectivités font l'objet d'un accompagnement et plus de la moitié ont aujourd'hui lancé leur procédure d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU).

Pour accompagner les collectivités compétentes dans l'élaboration de PLU intercommunaux (PLUi), l'État a modernisé le « club PLUi » pour le transformer en un réseau Planif Territoire ouvert notamment aux collectivités compétentes en matière de PLU, PLUi et Scot. Un événement de lancement a été organisé en novembre 2022 et les travaux thématiques de ce réseau se prolongent durant l'année 2023.

La promulgation de loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets (dite loi Climat et Résilience) et les évolutions de ses dispositions qui pourrait émerger des différentes propositions de loi sur ce sujet examinées en 2023 renforce l'importance d'un réseau dynamique sur la planification afin de diffuser et partager la connaissance qui servira à l'écriture des documents d'urbanisme de demain. Cette opportunité est offerte par le calendrier de révision de ces documents à toutes les échelles (SRADDET, SCOT et PLUi) dans années à venir. L'imbrication des échelles spatiales et temporelles sont favorables à cette amorce de changement de paradigme dans les projets de territoires.

Études locales en matière d'urbanisme et d'aménagement

Les études menées au niveau local participent à l'élaboration de la planification territoriale et accompagnent les interventions de l'État dans la rédaction et la révision de ces documents (SCOT et PLUi). Elles cherchent à améliorer la qualité des documents d'urbanisme via une meilleure prise en compte des enjeux contemporains d'aménagement (préservation de la biodiversité, consommation d'espace, occupation des sols...). Elles visent également à définir des stratégies d'intervention territorialisées et les démarches à mettre en œuvre pour développer les territoires de manière durable et équilibrée, le tout en complément des travaux conduits par les établissements publics fonciers et les agences d'urbanisme.

Architectes-conseils et paysagistes-conseils de l'État (0,7 M€ en AE et 0,6 M€ en CP)

Les architectes-conseils et les paysagistes-conseils sont placés sous l'autorité des préfets, auprès des directeurs départementaux des territoires ou des directeurs régionaux, ou sous celle des directeurs d'administration centrale.

Ils sont mandatés pour apporter un conseil de haut niveau et une expertise sur les projets d'urbanisme, d'aménagement ou de grands équipements les plus importants et les plus complexes, notamment ceux concernant la rénovation urbaine, pour une meilleure prise en compte des enjeux patrimoniaux ou liés au paysage. En 2022 leur mobilisation a été considérable accrue sur les enjeux de la transition énergétique et le développement des ENR.

Plan Urbanisme, Construction, Architecture (PUCA)

Le Plan Urbanisme, Construction, Architecture (PUCA, service à vocation interministérielle rattaché à la DGALN) mène des actions afin de développer des programmes de recherche incitative, de recherche-action, d'expérimentation. Il apporte son soutien à l'innovation et à la valorisation scientifique et technique sur la construction durable, l'aménagement de la ville et des quartiers, l'architecture, le logement et la cohésion sociale.

Un exercice de programmation est en cours pour la période 2018-2022 suivant 4 axes thématiques qui se déclinent en programmes pluriannuels ou en opérations ponctuelles de recherches, de recherches-actions, d'expérimentations et en séminaires acteurs/chercheurs :

- Solidarités : le logement et l'habitat, approche sociale du vivre ensemble ;
- Résilience : construction et fabrique de la ville à l'heure du changement climatique, comprenant notamment le programme ESCO à la française, systèmes technico-financiers d'accompagnement des copropriétés dans leur démarche de réhabilitation énergétique ;
- Innovations : approches techniques et sociologiques, comprenant l'accompagnement et l'animation de l'appel à projet des démonstrateurs industriels des villes durables (DIVD) ;
- Territoires : stratégies territoriales, stratégie urbaines, gouvernances, comprenant les programmes Européen et Plate-forme d'observation des projets de stratégie urbaines (POPSU).

Politique d'aménagement de l'État

La programmation des opérations d'aménagement menées par les établissements publics d'aménagement (EPA) en opération d'intérêt national (OIN) s'inscrit dans la volonté gouvernementale d'accompagner le développement économique du pays et d'accélérer la production de l'offre de logements pour tous.

Par ailleurs, dans un esprit de partenariat renforcé avec les collectivités territoriales, la loi ELAN a inscrit dans le code de l'urbanisme de nouveaux outils d'aménagement. A travers les contrats de projet partenarial d'aménagement (PPA – article L.312-1 du code de l'urbanisme), l'État entend ainsi dynamiser la gouvernance des territoires autour des mutations urbaines pour démarrer, débloquer ou accélérer les projets. Cette action traduit la volonté du Gouvernement d'accompagner les grandes opérations d'aménagement des collectivités locales en complément de l'intervention des établissements publics d'aménagement de l'État dans les OIN.

Ainsi, la politique d'aménagement de l'État repose sur le financement des Établissements publics d'aménagement et sur le financement d'opérations nouvelles dans la perspective de contrats de PPA.

Les opérations d'aménagement menées par les EPA

La réalisation des opérations d'aménagement prévues dans les OIN métropolitaines peut nécessiter parfois un soutien financier de l'État qui se concrétise par une enveloppe annuelle inscrite au programme 135.

La consommation du programme pour les opérations d'aménagement menées par les EPA s'est élevée en 2022 à 33,85 M€ en AE et à 32,77 M€ en CP. Elle correspond au financement des projets en cours sur les grandes opérations d'urbanisme relevant le plus souvent d'une Opération d'Intérêt National (OIN), et notamment celles concourant au projet du Grand Paris. Les établissements publics d'aménagement (EPA) qui portent la plus grande part de ces projets en sont les principaux bénéficiaires. Ces financements ont vocation à être contractualisés dans le cadre des CPER 2021-2027.

Opérations en Île-de-France dans le cadre des CPER

L'État apporte son soutien, dans le cadre du projet du Grand Paris, à la réalisation des grandes opérations d'urbanisme d'Orly Rungis - Seine Amont, de Seine Aval, du Plateau de Saclay, du Val d'Europe-Marne-la-Vallée et de Grand Paris Aménagement.

En 2022, ces opérations ont bénéficié 14,97 M€ en AE et 13,60 M€ en CP. Le détail des financements accordés figure dans le tableau ci-dessous.

Opérations en cours dans les régions autres que l'Île-de-France

L'État accompagne en régions cinq grandes opérations d'urbanisme inscrites parmi les Opérations d'Intérêt National : la ville de Saint-Étienne, le secteur Euroméditerranée à Marseille, le secteur de Bordeaux-Euratlantique, celui de la Plaine du Var dans les Alpes-Maritimes et le secteur d'Alzette-Belval à la frontière avec le Luxembourg.

En 2022, ces opérations ont bénéficié de 18,84 M€ en AE = CP. La répartition de la consommation de l'État en faveur de la politique d'aménagement est précisée dans le tableau ci-après.

Les projets partenariaux d'aménagement

Le programme 135 permet également de soutenir les opérations d'aménagement dans le cadre de projets partenariaux d'aménagement (PPA). La consommation en 2022 s'est élevée à 3,81 M€ en AE et 3,13 M€ en CP. Les soutiens financiers apportés dans le cadre des PPA sont détaillés dans le tableau ci-dessous. Ces financements ont permis de réaliser des expertises pré-opérationnelles et financières, puis de soutenir la phase d'investissement nécessaire au lancement d'une grande opération (mobilisation foncière, études opérationnelles et travaux d'aménagement). L'enjeu est de produire davantage de logements, de surface de locaux d'activité et de développer des projets urbains de qualité répondant aux défis de la transition écologique et d'adaptation au changement climatique.

Autres dépenses

La ligne « Autres mesures ponctuelles » regroupe des mesures de soutien ponctuel : versement de 6,7 M€ en 2022 à l'office foncier de Corse afin de financer un projet d'acquisition très conséquent (l'ensemble immobilier le Cézanne) et ainsi de solder les engagements pris par l'État au titre du PEI 2015-2020 ; poursuite du financement, entamé en 2022, d'une mission d'accompagnement financier, à court et long termes, de l'établissement public foncier et d'aménagement de Guyane (EPFAG) ainsi que d'une étude du CEREMA relatives aux destinations potentielles des terrains constituant le foncier de l'ex-Établissement public d'aménagement Nord Isère (EPANI), toujours propriété de l'État, afin d'en optimiser le devenir. Par ailleurs, le secteur Pleyel sur la commune de Saint-Denis est en train de connaître une très forte transformation urbaine autour de la station en cours de construction Saint-Denis Pleyel, l'une des plus importantes du Grand Paris Express. Celle-ci doit être reliée à la gare RER existante par « le franchissement urbain de Pleyel », ouvrage emblématique accompagné d'un ensemble de bureaux, en surplomb des voies. Ce franchissement permet de raccorder le quartier Pleyel au centre-ville historique de Saint-Denis, au Stade de France et au grand pôle tertiaire du Landy, alors qu'ils sont actuellement séparés par le faisceau ferré de la gare du Nord. En plus des versements effectués en 2021 pour financer des travaux inscrits dans le cadre du CPER 2015-2020, la loi de finances rectificative en 2019 a ouvert un financement exceptionnel complémentaire de 20 M€ d'AE pour ce projet, et cette somme a été engagée fin 2019. Au vu de l'avancement du chantier, le P135 a financé un premier versement en 2021 et second versement de 5 M€ de CP en 2022 dans ce cadre.

Ventilation des financements EPA et PPA en 2021

Exécution 2021 (en euros)	AE	CP
Soutien aux EPA	33 847 024	32 777 492
EPA Orly Rungis Seine Amont	4 600 000	6 558 153
EPA Marne Seine Aval	800 000	996 950
EPA Paris Saclay	915 000	287 500
EPA Marne – EPA France	300 000	852 394
EPA Sénart	1 162 500	614 000
EPA ÉcoVallée Plaine du Var (Nice)	7 190 000	4 293 500
EPA Alzette-Belval	1 453 000	1 453 000
EPA Saint-Étienne	604 286	604 286
EPA Bordeaux Euratlantique	11 270 021	11 270 021
EPA Euroméditerranée	2 232 000	2 232 000
Autres mesures ponctuelles	3 280 050	3 280 050
Soutien aux PPA	40 167	335 637
PPA Argenteuil	2 500 000	
PPA Cahors	75 000	
PPA Clermont-Ferrand	2 078 000	678 000
PPA du Teil		242 000
PPA Grenoble		204 600
PPA La Réunion - Territoire de la Côte Ouest		125 671
PPA Le Mans		568 981
PPA Marseille Centre		60 000
PPA Mulhouse	212 285	
PPA Porte sud du Grand Paris (Évry/Corbeil)		
PPA Roubaix		
PPA Rouen		
PPA Toulouse		
PPA Valenciennes		
PPA Vallée du Giers et de l'Ondaine (Saint-Étienne)		
PPA Villeneuve la Garenne		
FUP (reste à payer sur LFR 2019)	0	5 000 000
Office Foncier de Corse (PEI)	6 743 886	6 743 886
Total	44 403 615	47 651 972

Compensation budgétaire de la part de la taxe spéciale d'équipement (TSE) assise sur la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH) pour les Établissements Publics Fonciers (EPF) et compensation de l'impact de la modernisation des paramètres de la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels sur la TSE perçue par les Établissements Publics Fonciers, les Établissements publics fonciers et d'aménagement, les Agences des cinquante pas géométriques et la Société du Grand Paris

La TSE est un impôt de répartition, assis sur les différentes taxes locales (TH, CFE, TFNB, TFPB). Elle constitue une ressource essentielle pour les Établissements Publics Fonciers (EPF), Établissements Publics Fonciers et d'Aménagement (EPFA) et les Agences des 50 pas géométriques.

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et l'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ont introduit un mécanisme de compensation budgétaire d'une partie de la TSE de ces établissements qui ne leur est plus versée suite à la réforme de la fiscalité locale. Cette compensation a été mise en œuvre pour la première fois en 2021.

Le montant de cette compensation budgétaire a été déterminé par référence au produit de TSE versé à ces établissements publics en 2020, réparti entre les personnes assujetties à la taxe d'habitation sur les résidences

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Justification au premier euro

principales et à la moitié du produit réparti entre les personnes assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la cotisation foncière des entreprises pour les locaux évalués selon les dispositions de l'article 1499 du code général des impôts, d'autre part (établissements industriels).

Cette compensation a été payée aux établissements mentionnés ci-dessus en un unique versement en 2022, suivant le montant exact de la dotation, excepté la régularisation du trop-perçu de l'EPF Tours Val de Loire. La compensation à verser aux établissements mentionnés ci-dessus en 2022 s'est élevée 175,1 M€ en AE = CP (hors réserve), incluant le trop-perçu pour l'EPFL Tours Val de Loire.

Le montant total exact de la dotation, s'élève à 175,18 M€ en AE = CP (hors réserve). La finalisation de la régularisation du trop-perçu par l'EPFL Tours Val de Loire se fera sur l'exercice 2023.

ACTION**09 – Crédits Relance Cohésion**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
09 – Crédits Relance Cohésion		19 301 132	0		11 246 546	0
			19 301 132			11 246 546

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement				214 030
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel				214 030
Titre 6 : Dépenses d'intervention		19 301 132		11 032 516
Transferts aux ménages		81 720		
Transferts aux entreprises		1 123 835		98 587
Transferts aux collectivités territoriales		12 878 115		6 441 835
Transferts aux autres collectivités		5 217 461		4 492 094
Total		19 301 132		11 246 546

Le Plan de relance a ouvert sur le programme 135 par transfert depuis le programme 364 de la mission relance 11,66 M€ en AE en 2022 afin de financer trois actions participant de la cohésion sociale :

En premier lieu, la réhabilitation d'aires d'accueil des gens du voyage :

La destination de ces crédits était d'accélérer la réhabilitation des aires d'accueil permanentes des Gens du voyage, et ainsi améliorer leurs conditions de vie. Ce besoin est notamment devenu particulièrement sensible pendant le premier

confinement lié à la crise sanitaire (à partir de mars 2020) lors des gens du voyage se sont retrouvés confinés dans des aires particulièrement vétustes.

Il s'agit ici de financer des projets de réhabilitation d'aires permanentes d'accueil existantes (élargissement des places, construction de blocs sanitaires supplémentaires et réfection des existants, etc.) pouvant être engagés rapidement en prenant en compte l'enjeu environnemental (maîtrise de l'énergie : réflexion sur l'installation de panneaux solaires, de récupération des eaux de pluie, isolation, structure bois, ...).

Les besoins en la matière sont d'autant plus importants qu'il n'existe pas de financement de l'État pour ce type de réhabilitation : les crédits inscrits à l'action 1 du programme finançant la création d'aire ou de terrains familiaux locatifs, ainsi que la réhabilitation d'aires de grand passage.

Les crédits engagés, dépassent la programmation initiale de 10,3 M€ AE en raison d'un redéploiement de 2,4 M€ AE en fin d'année par décret de transfert. En raison du calendrier de l'appel à projets mis en place en 2022, les engagements se sont massivement concentrés sur la fin d'année 2022. Les paiements ayant vocation à s'étaler sur plusieurs annuités et jusqu'à la fin d'année 2024, 3,55 M€ CP ont été consommés au 31 décembre 2022.

Ces crédits vont permettre la réhabilitation de 168 aires permanentes d'accueil vétustes pour un total de 3 985 places de caravane. Au total sur la période 2021-2022, les crédits France Relance auront donc permis la réhabilitation des 286 aires pour un total d'environ 6500 places.

En second lieu, des opérations dites « d'humanisation » de centres d'accueil de jour en métropole et en outre-mer :

La mesure vise le financement des travaux de réhabilitation des accueils de jour (lieux d'accueil et de services accessibles aux personnes sans abri en journée, favorisant la sociabilité, l'accès aux biens et services de base et l'accès aux droits) et des centres d'hébergement.

Les crédits 2021 (15,4 M€) ont été mis en œuvre sous forme d'appels à projet. 116 dossiers sur les 145 retenus ont pu être engagés en 2021.

Parmi les 145 projets retenus, 9 sont des créations de structures dont 3 qui seront mobiles (véhicule type camion aménagé ou camping-car) afin d'aller à la rencontre des personnes les plus isolées, en particulier dans les zones rurales. 9 des projets retenus se trouvent en outre-mer (3 accueils de jour et 5 CHRS).

Les travaux portent essentiellement sur l'amélioration des conditions d'accueil des personnes (pour 91 % des projets), la meilleure adaptation des services et activités proposés aux personnes (88 % des projets) avec notamment de nouveaux services proposés pour 40 % des structures (bagagerie, salle de repos, bureau pour entretiens individuels...).

Les projets permettent également d'augmenter les capacités d'accueil (47 % des projets) et de réduire les consommations d'énergie (41 % des projets).

En 2022, les crédits supplémentaires ont permis de retenir 14 projets qui n'étaient pas mûrs en 2021 et de relever la subvention de 3 projets au vu de l'augmentation des coûts de construction ou de matériaux. Cela a permis de déléguer 7,7 M€ d'AE qui ont été engagés à 99 %. Cette même année, 4,9 M€ de CP ont été consommés.

Sur la totalité de cet appel à projet, ce sont 160 projets qui seront soutenus dans ce cadre pour un total de 23.7 M€.

Dans le cadre du plan de relance, cette action est complétée par le renforcement de la mesure d'humanisation des centres d'hébergement en métropole, portée par l'ANAH (+12,7 M€ dans le cadre du plan de relance, exécutés depuis le programme 364).

Le plan de relance finance également des expérimentations dans le domaine du logement très social pour des rachats d'hôtels afin de les transformer en résidences hôtelières à vocation sociale, ou des créations de logements sociaux modulaires.

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Justification au premier euro

Ainsi ce dispositif vise au développement rapide d'une offre d'hébergement ou de logement comme alternative aux nuitées d'hôtels et ainsi contribuer à accélérer le relogement des ménages sans domicile. Le rachat du parc hôtelier par les bailleurs sociaux en vue de sa transformation à des fins de logement adapté (pension de famille, résidence sociale, voire hôtellerie sociale) constitue une opportunité de développement rapide de solutions de logement pour ces ménages. Ces montages sont néanmoins complexes, justifiant de procéder à des expérimentations dans le cadre du plan de relance.

S'agissant des modulaires, un appel à manifestation d'intérêt vise à faire émerger des solutions innovantes de logement et d'hébergement, en constructions modulaires et déplaçables sur du foncier provisoirement vacant. L'État a identifié plusieurs terrains sur lesquels, en fonction de leurs caractéristiques et de la durée prévisible de disponibilité, a été fléchi une typologie de projet : logements locatifs sociaux ou projets d'hébergement et d'accompagnement social. Les porteurs de projets peuvent également « apporter » un foncier qu'ils maîtrisent ou mis à disposition par une collectivité ou tout autre propriétaire sur lequel une typologie de projet pourra être discutée.

La Banque des territoires et Action Logement sont également parties prenantes dans l'AMI et accompagnent les porteurs de projets s'engageant dans cette démarche. L'État apportera un concours financier, sous forme de subventions directes, variables en fonction de la durée de vie prévue pour les modules.

En 2021, un projet porté par COALLIA HABITAT avec une subvention de l'État de 2,55 M€ en 2021 pour 150 logements de type T1 a été menée sur la ville d'Antony. Les crédits ont été versés en 2022.

ACTION**10 – Crédits Relance Écologie**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
10 – Crédits Relance Écologie		79 010 395	0		73 692 790	0
			79 010 395			73 692 790

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		79 010 395		73 692 790
Transferts aux entreprises		45 222 327		19 389 273
Transferts aux collectivités territoriales		33 822 404		53 708 517
Transferts aux autres collectivités		-34 336		595 000
Total		79 010 395		73 692 790

Au titre du plan de relance, 485 M€ ont été fléchés vers les réhabilitations lourdes et rénovations thermiques des logements sociaux en métropole. Ils étaient complétés par 15 M€ pour l'outre-mer, passant par d'autres canaux budgétaires.

Sur ces 485 M€, 40 M€ ont été identifiés pour financer un appel à projet pour faire émerger des solutions industrielles de rénovations massives « Massiréno », entièrement programmés en 2021.

Du fait de l'important vivier d'opérations identifiées, des accélérations successives ont été décidées conduisant à transférer au programme 135 un total de 415 M€ en AE dès la première annuité du plan de relance. 402 M€ ont été effectivement engagés en 2021, dont les 40 M€ budgétés pour Massiréno.

Opérations par nature pluriannuelles, les paiements ont été peu importants la première année (20 M€). Les paiements en 2022 ont représenté un niveau plus significatif, du fait de l'effet d'une accélération des paiements sur les engagements de 2021.

En 2022, 11 508 logements ont été financés au titre de leur réhabilitation lourde et rénovation thermique.

Sur l'ensemble du Plan de relance 2021-2022, 50 800 logements locatifs sociaux ont été financés dont 48 581 logements au titre de restructurations ou réhabilitations lourdes couplées à une rénovation thermique et 2 219 logements dans le cadre de l'appel à projets spécifique MassiRéno pour la massification de la rénovation exemplaire du parc locatif social. 2 281 logements ont par ailleurs été financés en Outre-mer dans le cadre d'un dispositif spécifique.

La mesure a permis de financer :

- en priorité, les opérations de restructuration lourde de logements sociaux (travaux qui ne conservent que l'enveloppe du bâtiment, ajout d'ascenseur/modification des cages d'escalier, modification des typologies de logements, modification des halls d'immeuble...) couplées à une rénovation thermique ;
- les opérations de rénovation de passoires thermiques (classe DPE G et F) sans restructuration lourde.

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État**RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS**

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)					3 095 200	2 500 000
Transferts					3 095 200	2 500 000
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	16 110	16 553			294 468	113 646
Subventions pour charges de service public		8 498			-2	
Transferts	16 110	8 055			294 470	113 646
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	160 000	32 000				40 000
Transferts	160 000	32 000				40 000
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	237 818	528 290			1 498 543	458 812
Transferts	237 818	528 290			1 498 543	458 812
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)					200 000	200 000
Transferts					200 000	200 000
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	554 250	498 950			953 300	661 088
Transferts	554 250	498 950			953 300	661 088
ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (P217)					-2 000	
Transferts					-2 000	
Business France (P134)						
Transferts						
Universités et assimilés (P150)	10 000	79 172			194 771	143 726
Subventions pour charges de service public						11 000
Transferts	10 000	79 172			194 771	132 726
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)		18 000				
Transferts		18 000				
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)					5 200	4 000
Transferts					5 200	4 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)		17 500				7 500
Transferts		17 500				7 500
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	89 322	10 000				
Transferts	89 322	10 000				
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	49 478	51 075			39 465	26 081
Transferts	49 478	51 075			39 465	26 081
ANAH - Agence nationale de l'habitat (P135)	270 200 000	270 200 000	170 000 000	170 000 000	170 200 000	170 200 000
Transferts	270 200 000	270 200 000	170 000 000	170 000 000	170 200 000	170 200 000
Total	271 316 978	271 451 540	170 000 000	170 000 000	176 478 947	174 354 853
Total des subventions pour charges de service public		8 498			-2	11 000
Total des transferts	271 316 978	271 443 042	170 000 000	170 000 000	176 478 949	174 343 853

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANAH - Agence nationale de l'habitat	0	166	14	0	14	0
	0	207	0	0	0	0
	0	188	11	0	11	0
CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social	0	24	0	0	0	0
	0	28	0	0	0	0
	0	22	0	0	0	0
ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social	0	125	1	0	1	0
	0	136	0	0	0	0
	0	123	3	3	0	0
FNAP - Fonds national des aides à la pierre	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
Total	0	315	15	0	15	0
	0	371	0	0	0	0
	0	333	14	3	11	0

* Les emplois sous plafond 2022 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

L'Anah poursuit la dynamique de recrutements en exécutant quasiment le schéma d'emplois octroyé.

Un turnover particulièrement marqué a été constaté au sein de l'Ancols, du fait notamment de 6 départs à la retraite. Plusieurs recrutements étaient en cours à la fin de l'année 2022.

Le schéma d'emplois de la CGLLS est légèrement négatif mais ne traduit pas de difficulté particulière à recruter.

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2022 *	371	333

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2022 en ETP	25	11

Le schéma d'emploi des opérateurs du programme 135 se décline ainsi :

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2022 en ETP	25	11
dont Anah	+25	+23
dont Ancols	0	-10
dont CGLLS	0	-2

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Justification au premier euro

<i>dont FNAP</i>	0	0
------------------	---	---

Concernant le tableau suivant :

NB : Une correction a été apportée à la fiscalité affectée à l'Anah puisque le CF 2021 et le BI 2022 ne prenaient pas en compte la recette issue de la mise aux enchères des quotas carbone (420 M€). Cette recette était auparavant intégrée dans les lignes d'autre financement public.

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
ANAH - Agence nationale de l'habitat	61 000 000	0	481 000 000
CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social	426 664 000	446 500 000	426 262 778
ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social	17 784 000	17 784 000	17 784 000
FNAP - Fonds national des aides à la pierre	75 000 000	75 000 000	75 000 000
Total	580 448 000	539 284 000	1 000 046 778

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANAH - Agence nationale de l'habitat

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le bilan 2022 de l'activité de l'Agence nationale de l'habitat s'inscrit dans la continuité de la dynamique constatée en 2021. Les résultats sont conformes aux objectifs fixés par le gouvernement et atteignent à nouveau un niveau inédit : 3,42 Md€ de subventions au titre de l'aide à l'habitat privé et de la prime pour la transition énergétique « MaPrimeRénov' » ont en effet été engagés et 718 555 logements aidés. Les crédits du plan de relance ont contribué à l'atteinte de ces résultats à hauteur de 532,4 M€ soit 15 % du montant total des subventions accordées sur l'exercice.

Les programmes mis en œuvre en faveur de la rénovation énergétique et pour la lutte contre la précarité énergétique et la maîtrise de l'énergie ont soutenu cette dynamique à hauteur de 669 890 logements rénovés, correspondant à 3 109 M€ engagés.

Ces résultats confirment la réussite du dispositif « MaPrimeRénov' », avec 747 558 dossiers déposés et 605 669 dossiers engagés pour un montant de 2,33 Md€. Les crédits du plan de relance mobilisés dans ce cadre s'établissent à 322 M€ au bénéfice de 92 923 logements, soit 14 % des aides « MaPrimeRénov' ». Le programme « MaPrimeRénov' Sérénité » a permis d'accompagner la rénovation globale de 38 283 logements pour 592 M€ d'aides distribuées.

En 2022, ce sont 40 006 logements qui ont été rénovés dans le cadre des aides aux copropriétés. Cela représente 242 M€ d'engagements soit une augmentation de 33 % par rapport à 2021.

Les engagements sur le programme MPR Copropriétés ont participé à cette dynamique avec 23 685 logements traités (copropriétés fragiles et autres copropriétés), soit une multiplication par deux des résultats de 2021. Par ailleurs, 16 321 logements en copropriétés en difficultés ont pu être traités.

Le plan initiative copropriétés (PIC) maintient sa dynamique avec plus de 105 000 logements rénovés depuis le lancement du programme, soit 701,4 M€ d'engagements en cumulé.

Les priorités d'actions de l'Anah se sont également portées sur la lutte contre les fractures territoriales et sociales à travers la mise en œuvre des autres plans nationaux ambitieux inscrits dans la durée du nouveau quinquennat : programme Action Cœur de Ville (ACV), plan Logement d'abord et programme Petites Villes de Demain (PVD). Le plan de relance a contribué à l'ensemble de ces plans nationaux pour 139,3 M€, majoritairement à l'appui du plan PVD, dont 26,7 M€ ont financé de l'ingénierie et près de 102 M€ des opérations de travaux.

En ce qui concerne les autres segments d'intervention, les résultats s'inscrivent dans la dynamique de ceux de l'année précédente. Ainsi, on dénombre 14 555 logements traités au titre de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé pour près de 196 M€. L'adaptation des logements à la perte d'autonomie, enjeu majeur de la transition démographique, continue de progresser, avec 27 636 logements adaptés soit près de 96 M€ engagés (+10 % par rapport à 2021). Les aides accordées aux propriétaires bailleurs ont également progressé pour atteindre 4 964 logements rénovés et conventionnés soit 95 M€ d'aides. Le dispositif Loc'Avantages lancé en 2022, afin de favoriser une plus forte mobilisation sociale du parc locatif privé, a permis une progression (+16 %) du développement de logements à loyers maîtrisés. Par ailleurs, 4 777 logements ont fait l'objet de conventionnement sans travaux.

La consommation des crédits dévolus à l'ingénierie a fortement augmenté par rapport à l'exercice précédent (+23 %) pour atteindre 106 M€. Cette évolution traduit la dynamique des opérations programmées observée ces dernières années mais aussi, et plus globalement, l'importance des moyens mobilisés pour accompagner les collectivités et les bénéficiaires des aides de l'Agence sous la forme de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ce montant intègre les crédits du Plan de Relance qui ont notamment permis de financer 27 M€ de subventions d'ingénierie dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Le montant des financements en matière de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et de restauration immobilière (Thirori) confirme la tendance observée en 2021 : 12 M€ ont été attribués au titre de la RHI-THIRORI et 8,9 M€ pour le recyclage des îlots anciens financés par le plan de relance. Ainsi, 58 opérations ont pu être financées dans le cadre de ce programme.

Les engagements relatifs aux aides dévolues à l'humanisation des structures d'hébergement représentent 4,9 M€ pour l'année 2022.

La consommation des crédits de paiement de l'enveloppe d'intervention connaît une nette progression pour atteindre 2 484 M€ contre 1 797 M€ en 2021, soit une augmentation de 38 % des crédits de paiement. Cette évolution est portée par la croissance continue de l'activité constatée au cours des trois derniers exercices et la montée en puissance du dispositif « MaPrimeRénov ». Le plan de relance a contribué à hauteur de 481,1 M€ à la consommation des CP en 2022, principalement au titre de MPR (426,8 M€).

Le niveau de l'exécution budgétaire relatif aux autres enveloppes (fonctionnement, investissement et personnel) est conforme à la programmation arrêtée en budget rectificatif n° 2. L'année 2022 aura notamment été marquée par les investissements réalisés pour renforcer et sécuriser la plateforme de distribution de « MaPrimeRénov' » ainsi que les développements de la plateforme « France Rénov' » lancée début 2022. Les dépenses d'investissement affichent ainsi une progression avec 21,6 M€ d'AE et 22,2 M€ de CP consommés, contre 18 M€ d'AE et 13,6 M€ de CP en 2021.

En matière de fonctionnement, les dépenses constatées ont augmenté de 30 % en AE et de 36 % en CP, soit une consommation de 97,5 M€ en AE et 85,5 M€ en CP contre respectivement 74,9 M€ et 63 M€ en 2021. Cette évolution s'explique principalement par les coûts de gestion et de sécurisation de MPR (augmentation du volume des CSP et accompagnement des travaux d'amélioration de la plateforme) ainsi que les nouveaux coûts liés à France Rénov' (campagne de communication et assistance à maîtrise d'ouvrage pour le portage des chantiers de transformation). Les dépenses de personnel progressent également en cohérence avec le rehaussement du plafond d'emploi (de 174 ETP à 207 ETP).

Le montant total des recettes encaissées par l'Anah en 2022 se situe à 2 814 M€. Il est en hausse de 33,6 % par rapport à l'exercice 2021 en raison principalement du renforcement de la contribution du programme 174 au financement de « MaPrimeRénov' » qui a atteint un montant de 1 283 M€. L'augmentation des financements issus du plan de relance (868 M€) et de la mise en vente des quotas carbone (481 M€) contribuent également à cette évolution. Pour mettre en œuvre les politiques dont elle a la charge, l'Agence s'appuie fortement sur les territoires et un réseau comprenant les DREAL, une centaine de délégations locales en DDT(M), 115 collectivités délégataires de compétences (dont 52 collectivités ayant choisi d'être délégataires d'une compétence de type 3, c'est-à-dire d'assurer la gestion complète des dossiers) qui attribuent 53 % des aides de l'Agence, ainsi que du réseau des 2 254 conseillers France Rénov' répartis dans 551 Espaces Conseils présents sur l'ensemble du territoire, des opérateurs d'ingénierie, auxquels s'ajoutent les partenariats nationaux et locaux engagés notamment dans le cadre du programme « Habiter mieux » (énergéticiens, caisse d'assurance vieillesse, fédérations des professionnels du bâtiment, etc.).

Capacité d'engagement de l'ANAH en 2022 (crédits d'intervention) :

	BR2 2022	Engagements 2022
Aides en faveur de l'habitat privé	3 563 096 500 € (Dont 2 338 490 000 pour	3 403 292 674 € (Dont 2 326 530 023 pour

	MaPrimeRénov)	MaPrimeRénov)
Aides en faveur de l'amélioration des structures d'hébergement	8 000 000 €	4 933 679 €
Aides en faveur des opérations RHI	15 000 000 €	12 076 119 €
Engagements 2022 (hors aides propres collectivités)	3 586 096 500 €	3 420 302 472 €

Capacité de paiement de l'ANAH en 2022 (crédits d'intervention) :

	BR2 2022	Décaissements 2022
Aides en faveur de l'habitat privé	2 633 348 595 € <i>(Dont 1 900 000 000 € pour MaPrimeRénov)</i>	2 466 870 970 € <i>(Dont 1 729 854 749 € pour MaPrimeRénov)</i>
Aides en faveur de l'amélioration des structures d'hébergement	9 800 000 €	6 318 562 €
Aides en faveur des opérations RHI	10 200 000 €	9 811 259 €
Paiements 2022 (hors aides propres collectivités)	2 654 400 000 €	2 483 996 196 €

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie	1 520 200	577 800			463 800	865 200
Transferts	1 520 200	577 800			463 800	865 200
P174 – Énergie, climat et après-mines	709 920	709 920	1 700 000	1 390 000	2 031 332	1 283 732
Transferts	709 920	709 920	1 700 000	1 390 000	2 031 332	1 283 732
P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	270 200	270 200	170 000	170 000	170 200	170 200
Transferts	270 200	270 200	170 000	170 000	170 200	170 200
P364 – Cohésion	12 700	3 000				3 200
Transferts	12 700	3 000				3 200
Total	2 513 020	1 560 920	1 870 000	1 560 000	2 665 332	2 322 332

L'Anah a perçu les versements attendus, tant des programmes traditionnels que du plan de relance. A noter toutefois que des versements plus importants qu'initialement prévus ont été opérés au bénéfice de MaPrimeRénov' afin de permettre à l'agence dès le début de l'année 2023 d'avoir les capacités financières d'assurer les décaissements, qui montent en charge progressivement, sur ce dispositif lancé en 2020.

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Opérateurs

COMPTE FINANCIER 2022**Avertissement**

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	16 200 1 363	13 147 1 087	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	2 100 700 2 100 700	2 322 332 2 322 332
Fonctionnement autre que les charges de personnel	104 150	103 713	Fiscalité affectée		481 000
Intervention (le cas échéant)	2 711 200	2 609 572	Autres subventions	631 182	
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		13 401 13 401	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		32 815 2 680
Total des charges	2 831 550	2 726 431	Total des produits	2 731 882	2 836 148
Résultat : bénéfice		109 716	Résultat : perte	99 668	
Total : équilibre du CR	2 831 550	2 836 148	Total : équilibre du CR	2 831 550	2 836 148

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement	99 668		Capacité d'autofinancement		120 438
Investissements	26 400	21 115	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	126 068	21 115	Total des ressources		120 438
Augmentation du fonds de roulement		99 323	Diminution du fonds de roulement	126 068	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
744 501	560 762	958 952

La trésorerie prévisionnelle finale 2022 de l'Anah s'établit à 959 M€ (contre 744,5 M€ fin 2021), dont :

- 860 M€ de trésorerie fléchée pour les aides MaPrimeRénov', soit une augmentation de près de 375 M€ par rapport à 2021 afin de permettre à l'agence d'avoir les capacités financières d'assurer les décaissements qui montent en charge progressivement sur ce dispositif lancé en 2020 ;
- 59 M€ de trésorerie non fléchée de l'Anah, soit une baisse de plus de 163 M€. Elle lui permet d'assurer les dépenses au titre des aides à l'habitat privé en dehors de MaPrimeRénov', ainsi que des autres enveloppes de dépenses (personnel, fonctionnement, investissement). En 2023, les ressources de l'Anah seront augmentées pour couvrir et sécuriser ces dépenses ;
- 25 M€ d'aides propres de collectivités gérées par l'Anah ;
- 15 M€ au titre du fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) géré pour compte de tiers et dont les droits et obligations sont rattachés au budget propre de l'Anah en 2023.

Cette évolution s'explique d'une part, par l'écart entre les recettes et les dépenses d'interventions réalisées au titre de la gestion de MaPrimeRénov' et d'autre part, par la poursuite de la baisse de la trésorerie du fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) qui passe de 18,5 M€ à 14,9 M€.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	16 200	16 200	14 427	14 427
Fonctionnement	92 000	90 500	97 494	85 484
Intervention	3 253 300	2 711 200	3 422 033	2 483 996
Investissement	33 000	26 400	21 580	22 152
Total des dépenses AE (A) CP (B)	3 394 500	2 844 300	3 555 534	2 606 060
dont contributions employeur au CAS pensions	1 363	1 363	1 087	1 087

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	903 500	710 214
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	279 700	220 600
Fiscalité affectée	0	481 000
Autres financements publics	481 000	0
Recettes propres	142 800	8 614
Recettes fléchées	1 821 000	2 103 568
Financements de l'État fléchés	1 821 000	2 101 732
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	1 836
Total des recettes (C)	2 724 500	2 813 783
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	207 723
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	119 800	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Opérateurs

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
DEPENSES	16 200 14 427	92 000 97 494	90 500 85 484	3 253 300 3 422 033	2 711 200 2 483 996	33 000 21 580	26 400 22 152	3 394 500 3 555 534	2 844 300 2 606 060	
Total	16 200 14 427	92 000 97 494	90 500 85 484	3 253 300 3 422 033	2 711 200 2 483 996	33 000 21 580	26 400 22 152	3 394 500 3 555 534	2 844 300 2 606 060	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	119 800	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	30 200	16 660
Autres décaissements non budgétaires	0	7 958
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	150 000	24 618
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	214 451
Abondement de la trésorerie fléchée	0	373 714
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	150 000	239 069

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	207 723
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	11 400	21 205
Autres encaissements non budgétaires	0	10 141
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	11 400	239 069
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	138 600	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	138 600	159 263
Total des financements	150 000	239 069

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'écart entre la réalisation 2022 et le budget initial s'explique essentiellement par un abondement de la partie fléchée du budget de l'Anah du fait de deux phénomènes complémentaires :

- En comparaison avec les crédits de paiement programmés en budget initial 2022, 92 % ont été consommés ; cette sous-exécution est due au léger décalage des paiements dans le temps pour l'aide MPR financée sur l'enveloppe fléchée ;
- De plus, des versements plus importants ont été opérés au bénéfice de MPR afin de permettre à l'agence dès le début de l'année 2023 d'avoir les capacités financières d'assurer les décaissements, qui montent en charge progressivement, sur ce dispositif lancé en 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	180	207	199
– sous plafond	166	207	188
– hors plafond	14		11
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	14		11
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

Le rehaussement du niveau du plafond d'emploi de l'Anah en 2022 vise à permettre à l'agence de porter les chantiers stratégiques lui incombant (France Rénov' et l'accompagnement des ménages, MPR, adaptation des logements à la perte d'autonomie) et soutenir l'accélération des dispositifs d'interventions qu'elle déploie, en lien avec la forte ambition en matière de rénovation énergétique. Les renforts octroyés sont également utiles à consolider la sécurisation de la distribution de MPR en garantissant un traitement efficient des dossiers en difficultés et en renforçant l'adéquation de la politique de contrôle et de maîtrise des risques dans un contexte de recrudescence de la fraude.

Si le plafond d'emplois n'a pas été complètement consommé en 2022, plusieurs recrutements sont actuellement en cours afin de permettre une meilleure adéquation entre les besoins humains de l'agence et ses missions.

OPÉRATEUR

CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

La CGLLS est un acteur central du financement du logement social, tant par ses missions historiques que sont les aides attribuées et les garanties accordées aux organismes de logement social, que par les financements qu'elle apporte au Fonds national des aides à la pierre (FNAP), à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), au Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) ainsi qu'aux fédérations professionnelles et associations agréées du secteur pour aider les organismes de logement social à optimiser leur gestion et à prévenir ainsi les risques liés à leur activité.

Les aides aux organismes : 75 M€ engagés, 39 M€ payés

1) Les protocoles d'aide aux organismes :

Les bailleurs sociaux peuvent bénéficier d'aides de la CGLLS destinées à :

- prévenir leurs difficultés (plans de prévention) ;
- rétablir l'équilibre de leurs comptes (plans d'aide), afin qu'ils puissent engager des investissements patrimoniaux destinés à maintenir ou à assurer la qualité de l'habitat ;
- la reprise de patrimoine.

En 2022, 38 procédures (contre 37 en 2021 et 40 en 2020) ont été instruites, dont :

- 1 nouvelle entrée en procédure ;
- 2 poursuites d'instruction pour des demandes d'entrées en procédure déposées au cours des années antérieures ;
- 3 nouveaux protocoles engagés dans l'année, pour un montant de 52,7 M€ d'engagements (vs 3 pour 20,5 M€ engagés en 2021) ;
- 13 plans clôturés (5 en 2021) dont 5 par anticipation ;
- 19 plans en suivi à fin d'année.

Le montant cumulé des aides versées sur l'ensemble du stock des plans en gestion en 2022 s'élève à 21,2 M€.

2) Les aides accordées par la commission de péréquation et de réorganisation (dernière année du règlement actuel) :

En 2022, le montant total des concours financiers accordés s'élève à 16,8 M€ pour 28 projets (dont 15,3 M€ engagés comptablement sur l'exercice) soit -22 M€ par rapport à 2021, pour :

- 23 dossiers de regroupement (fusions, créations de SAC, études préalables), contre 51 en 2021 ;
- 5 dossiers de rénovation urbaine, contre 11 en 2021.

Le montant annuel des décaissements est de 15,6 M€, contre 28 M€ en 2021.

180 conventions sont en cours.

Les concours accordés au titre de la rénovation urbaine sont destinés au renforcement des services internes des organismes pour la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain. Ils permettent également de soutenir les dynamiques locales pour rechercher l'échelle pertinente de configuration du bassin d'habitat et contribuent à l'amélioration de la capacité des organismes à conduire des opérations complexes de renouvellement urbain par des cessions totales ou partielles de patrimoine immobilier entre eux.

3) Les aides accordées au titre du fonds de soutien à l'innovation :

En 2022, 7,1 M€ d'aides (6,5 M€ en 2021) ont été engagés au titre du fonds de soutien à l'innovation créé par l'article 119 de la loi ALUR du 24 mars 2014 et 2,3 M€ ont été versés sur l'exercice (2,4 M€ en 2021).

570 conventions sont en cours.

L'octroi de garanties : 298 M€

Les emprunts des opérateurs de logement social sur fonds d'épargne sont garantis par une ou plusieurs collectivités territoriales ou, à défaut, partiellement ou en totalité par la CGLLS. Dans ce cadre, 298 M€ de garanties ont été accordés en 2022 aux organismes de logement social, ce qui a permis l'émission de 425 M€ de prêts par la Caisse des dépôts et consignations pour financer la construction et la réhabilitation de 6 535 logements (hors prêts à l'opérateur).

Ce mécanisme de garantie permet de protéger le fonds alimenté par l'épargne des ménages sur leur livret A. Le montant total de l'encours garanti par la CGLLS fin 2022 représente 4 027 M€.

La CGLLS bénéficie d'une dérogation relative aux grands risques conformément à l'arrêté du 27 juillet 2015 concernant l'application de l'article 493 du règlement n° 575/2013, qui prévoit l'exemption des garanties accordées par la CGLLS à la Caisse des dépôts du calcul de la valeur d'exposition aux grands risques. Dans la pratique, la CGLLS continue de suivre précisément son encours de garantie et la concentration de celui-ci ainsi que d'en rendre compte à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Les autres ratios applicables aux sociétés de financement continuent par ailleurs de s'imposer à la CGLLS, notamment le ratio de solvabilité.

En 2022, la CGLLS a accordé 298 M€ de garanties (au profit de 90 organismes), contre 424 M€ en 2021 (pour 96 organismes) soit une diminution de 29 %. Cette baisse s'explique principalement par la baisse des prêts à l'opérateur et plus précisément, des Prêts de Haut de Bilan Chantiers.

Cette diminution occulte en réalité un fort rattrapage des garanties classiques (garantie à l'opération) accordées. Sur 2022, 318 garanties classiques ont été accordées pour plus de 283 M€ contre 240 garanties pour 196 M€ sur 2021. Cela représente une hausse de 32 % du nombre de dossiers et de 44 % des montants, à mettre en regard d'une hausse de 12,5 % des mises en services totales (atteignant 74 667 logements en 2021 et 84 005 logements en 2022).

Les concours financiers : 302,615 M€

- au FNAP : la CGLLS a versé 75 M€, en 2022, en application de l'article L.435-1 du CCH ;
- à l'ANRU : un montant de 184 M€ a été versé à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, en 2022, en application de l'article L.452-1 du CCH, pour la mise en œuvre des actions de rénovation urbaine et de renouvellement urbain ;
- au GIP SNE : la CGLLS participe au financement du dispositif de gestion du système national d'enregistrement en application de la loi ALUR à hauteur de 70 % de son budget, soit 9,8 M€ pour l'année 2022;
- au FNAVDL : la CGLLS a versé 15 M€, en 2022, en application de l'article L.300-2 du CCH ;
- à l'Union sociale pour l'habitat, aux fédérations professionnelles du secteur, aux associations agréées pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion, aux associations de locataires et aux associations départementales d'information sur le logement (ADIL), conformément à l'article L.452-1 du CCH ; en 2022, ces organismes ont bénéficié de 18,815 M€.

Les mandats de gestion :

- le FNAVDL : la CGLLS gère un fonds sans personnalité morale, le fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) créé par l'article 60 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011. En 2022, 830 conventions sont en cours d'exécution contre 822 en 2021 ;
- la cotisation ANCOLS : depuis 2015, la CGLLS recouvre la cotisation destinée au financement de l'Agence nationale de contrôle des organismes de logement social (ANCOLS). L'assiette de cette cotisation étant la même que celle de la cotisation perçue par la CGLLS, la Caisse a été chargée d'effectuer, via sa plate-forme de télédéclaration, le recouvrement de la cotisation ANCOLS. Le produit ainsi collecté est versé à l'ANCOLS dans la limite d'un plafond fixé en loi de finances, la somme excédant ce plafond étant versée au budget général de l'État. Cette « cotisation ANCOLS », dont le montant s'est élevé à 11,484 M€, est comptabilisée en compte de tiers par la CGLLS puisqu'elle n'impacte pas le budget de l'établissement qui n'agit que comme prestataire de service à titre gratuit.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables					3 147	3 147
Transferts					3 147	3 147
Total					3 147	3 147

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Opérateurs

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	2 685 274	2 405 221	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	2 365	1 936	Fiscalité affectée	446 500	426 263
Intervention (le cas échéant)	520 674	473 270	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	99 950	75 176	Revenus d'activité et autres produits	79 224	54 710
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	99 950	75 176	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	71 300	45 198
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	525 724	477 610	Total des produits	525 724	480 973
Résultat : bénéfice		3 363	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	525 724	480 973	Total : équilibre du CR	525 724	480 973

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	28 650	33 341
Investissements	5 584	64	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	2 103	1 975
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	5 584	64	Total des ressources	30 753	35 316
Augmentation du fonds de roulement	25 169	35 252	Diminution du fonds de roulement		

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
678 973	678 973	722 424

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	2 685	2 685	2 371	2 371
Fonctionnement	2 033	2 215	1 586	1 805
Intervention	491 532	426 464	470 676	405 767
Investissement	427	439	117	68
Total des dépenses AE (A) CP (B)	496 677	431 803	474 750	410 011
dont contributions employeur au CAS pensions	274	274	204	204

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	454 437	437 627
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	446 500	428 119
Autres financements publics	0	2
Recettes propres	7 937	9 506
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	454 437	437 627
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	22 634	27 616
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	0	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
<i>Budget initial</i>										
<i>Compte financier *</i>										
DEPENSES	2 685 2 371	2 033 1 586	2 215 1 805	491 532 470 676	426 464 405 767	427 117	439 68	496 677 474 750	431 803 410 011	
Total	2 685 2 371	2 033 1 586	2 215 1 805	491 532 470 676	426 464 405 767	427 117	439 68	496 677 474 750	431 803 410 011	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	5 145	147
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	59 334	57 040

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Autres décaissements non budgétaires	0	59
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	64 479	57 245
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	19 592	43 450
Abondement de la trésorerie fléchée	19 592	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	43 450
Total des besoins	84 071	100 696

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	22 634	27 616
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	2 103	2 106
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	59 334	70 785
Autres encaissements non budgétaires	0	188
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	84 071	100 696
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	84 071	100 696

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	24	28	22
– sous plafond	24	28	22
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

OPÉRATEUR

ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) est un établissement public administratif créé le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article 102 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). L'Agence résulte de la fusion de l'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (ANPEEC) et de la Mission interministérielle d'inspection du logement social (Miilos).

Indicateurs d'activité 2022

Au titre de sa mission de contrôle, 75 contrôles ont été ouverts en 2022 (contre 95 en 2021), 112 rapports définitifs ont été adressés aux organismes contrôlés (contre 71 en 2021) et 133 rapports provisoires ont été diffusés (contre 84 en 2021).

Par ailleurs, pour ce qui concerne les suites données aux contrôles, au 31 décembre 2022 :

- 66 dossiers ont été examinés ;
- 70 dossiers ont été clôturés (y compris les dossiers sans points d'amélioration et sans suites) ;
- 145 dossiers ont fait l'objet de suites non clôturées fin 2022 (3 en attente d'examen lors d'un prochain comité du contrôle et des suites – CCS , 11 en attente de notification aux organismes et 121 dont les notifications sont en cours).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total						

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Opérateurs

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	14 640 1 819	12 756 1 787	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 409	4 686	Fiscalité affectée	17 784	17 784
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		587 587	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	241 178	218 173 1
Total des charges	19 049	17 442	Total des produits	18 025	18 002
Résultat : bénéfice		560	Résultat : perte	1 024	
Total : équilibre du CR	19 049	18 002	Total : équilibre du CR	19 049	18 002

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement	1 202		Capacité d'autofinancement		974
Investissements	307	158	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	57	66
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	1 509	158	Total des ressources	57	1 041
Augmentation du fonds de roulement		883	Diminution du fonds de roulement	1 452	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Charges (compte financier 2022)

Les charges de personnel ont été exécutées à hauteur de 95 % en AE et en CP, soit un écart de -770 k€ par rapport au budget initial de 2022.

En effet, les ETPT réalisés s'élèvent à 126 (soit -7 % par rapport au BI 2022) compte tenu de l'étalement des recrutements tout au long de l'année ainsi que d'un nombre de départs plus important que prévu. Ce chiffre reste identique à l'exécuté de 2021 mais demeure en sous-exécution du plafond d'emploi autorisé à 136 ETPT.

Concernant les ETP présents au 31/12/22 (qui ne sont plus mentionnés dans le tableau des emplois depuis 2020), l'agence termine l'année 2022 avec 126 ETP dont 123 sous plafond et 3 hors plafond, soit une sous-exécution de -10 ETP par rapport à la cible.

En 2022, les charges de fonctionnement hors charges de personnel enregistrent une légère augmentation (82 % d'exécution en AE et en CP) par rapport au compte financier 2021 (76 % en AE et 75 % en CP). Les investissements sont en légère sous-exécution par rapport au BI 2022 (82 % en AE et 78 % en CP)

Le résultat comptable présenté est excédentaire de 560 k€.

Produits (compte financier 2022)

Les recettes de l'ANCOLS proviennent principalement du produit de deux taxes affectées : un prélèvement sur la PEEC et une cotisation versée par les organismes de logement social, dont le taux est fixé par arrêté. Le produit de ces taxes est affecté à l'ANCOLS dans la limite des plafonds fixés par loi de finances. Le montant fixé en 2022 est resté identique à celui des années antérieures, soit 17 784 k€.

Les autres produits concernent presque uniquement des reprises sur provisions.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
9 700	8 217	10 444

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	14 640	14 640	14 036	14 036
Fonctionnement	2 628	3 647	2 080	2 896
Intervention	0	0	0	0
Investissement	297	355	234	254
Total des dépenses AE (A) CP (B)	17 565	18 642	16 351	17 186
dont contributions employeur au CAS pensions	1 819	1 819	1 787	1 787

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	17 847	17 864
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	17 784
Autres financements publics	17 784	0
Recettes propres	63	80
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	17 847	17 864
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	678
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	795	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial	Compte financier *	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
CONTROLE ET SUITES	9 724	9 582	728	818	0	0	0	0	10 452	10 542
			373	471	0	0	0	0	9 954	10 053
ETUDE ET STATISTIQUES	2 116	1 731	483	433	0	0	60	60	2 659	2 609
			308	300	0	0	0	33	2 039	2 063
FONCTIONS SUPPORT	2 800	2 724	1 417	2 396	0	0	237	295	4 454	5 491
			1 399	2 125	0	0	234	221	4 358	5 070
Total	14 640	14 036	2 628	3 647	0	0	297	355	17 565	18 642
			2 080	2 896	0	0	234	254	16 351	17 186

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	795	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	795	0
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	744
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	744
Total des besoins	795	744

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	678
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	57	65
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	1
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	57	744
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	738	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	738	0
Total des financements	795	744

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	126	136	126
– sous plafond	125	136	123
– hors plafond	1		3
<i>dont contrats aidés</i>			3
<i>dont apprentis</i>	1		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

OPÉRATEUR

FNAP - Fonds national des aides à la pierre

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) est un établissement public à caractère administratif créé par le décret n° 2016-901 du 1^{er} juillet 2016. Son objet principal, fixé à l'article L. 435-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), est de contribuer au financement des aides à la pierre du logement locatif social. Sa création a répondu à la volonté d'associer les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales à la gouvernance du système. Elle visait également à assurer un financement pérenne et visible du logement social, et à accroître la mutualisation entre les bailleurs sociaux.

Doté d'une gouvernance tripartite et collégiale entre l'État, les collectivités territoriales et les bailleurs, le FNAP constitue l'outil privilégié du financement du logement social, afin de veiller à une bonne répartition des aides à la pierre, au plus près des besoins des territoires.

Outre le financement des aides à la pierre (y compris le financement de la réalisation de logements très sociaux - PLAI adaptés - et de la mise en œuvre de dispositifs d'intermédiation locative dans les conditions prévues au dernier alinéa

de l'article L. 302-9-1 du CCH), il peut également financer des activités annexes aux aides à la pierre (actions d'ingénierie ayant pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées) ou encore des actions d'accompagnement visant à moderniser le secteur du logement locatif social.

Les dépenses du FNAP prennent, à l'exception de l'enveloppe de fonctionnement (près de 5 k€ en 2022) et des éventuels remboursements aux collectivités suite à des contentieux sur des arrêtés pris au titre de l'article 55 de la loi SRU, la forme de versements à l'État rattachés au programme 135 par voie de fonds de concours. En ce qui concerne les aides à la pierre « classiques », ces versements permettent le paiement des opérations engagées sur le programme 135, avant et après la création du FNAP.

Afin d'assurer le financement des opérations d'aides à la pierre (majoritairement le développement de l'offre nouvelle, et minoritairement la réhabilitation et/ou la démolition du parc social ancien en territoires détendus) et de programmer le montant des nouvelles opérations et actions à engager par l'État, le FNAP recourt à la procédure prévue par le décret n° 2007-44 relatif aux fonds de concours pour les opérations d'investissement. Il peut ainsi solliciter l'ouverture d'autorisations d'engagement préalables sur le programme 135, via la conclusion d'une convention précisant les modalités de financement de ces nouveaux engagements financiers.

À la suite de la signature de l'avenant n° 8 à la convention du 22 septembre 2016 relative au financement par le Fonds national des aides à la pierre des actions prévues à l'article L. 435-1 du code de la construction et de l'habitation entre l'État et le FNAP, l'arrêté du 4 avril 2022 a ouvert 314 918 600 € d'autorisations d'engagement destinées au financement des aides à la pierre « classiques ».

En 2022, le nombre de logements sociaux agréés (hors DROM et programmes ANRU, qui bénéficient d'autres financements) s'élève à 95 679, en légère augmentation par rapport à 2021 (94 775 logements agréés). Sur la totalité des logements agréés, 32 % le sont en PLAI (33 % en 2021), 40 % en PLUS (41 % en 2021) et 28 % en PLS (26 % en 2021).

Les dépenses en AE ont été plus élevées en 2022 qu'en 2020 et 2021. Au total, 386 M€ d'autorisations d'engagements ont été consommées sur le programme 135 sur l'année (381 M€ en 2021, 385 M€ en 2020).

En effet, les agréments de PLAI, bien que très légèrement moins nombreux qu'en 2021 (30 576 en 2022 et 31 058 en 2021), se sont maintenus à un bon niveau en pourcentage des agréments de logements locatifs sociaux.

Enfin, il est à noter qu'en 2022, près de 2 700 PLAI adaptés, contre 2 460 en 2021, soit une augmentation de plus de 9 %, 1 717 pensions de famille/résidences d'accueils (1 851 en 2021) et 7 097 logements étudiants (5 598 en 2021) ont été financés par le FNAP.

En 2022, le FNAP a encaissé un total de 709 169 571 € se décomposant de la manière suivante :

- 75 M€ versées par la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS), représentant une fraction des cotisations versées par les organismes d'habitations à loyer modéré, les organismes bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage et les sociétés d'économie mixte agréées à la CGLLS ;
- 350 M€ d'Action Logement, conformément à la convention quinquennale et à son avenant, signés entre l'État et Action Logement pour la période 2018-2022 ;
- 737,8 k€ issus des prélèvements SRU dont le FNAP est bénéficiaire de dernier rang (1 M€ en 2021) ;
- 60,5 M€, issus de l'annulation des crédits sur fonds de concours ouverts au titre de 2020 et non engagés, reversés au FNAP ; cette recette aurait normalement dû être perçue en 2021 mais a fait l'objet d'un décalage de perception en 2022 ;
- 183,4 M€ issus de l'annulation des crédits sur fonds de concours, ouverts au titre de 2021 et non engagés, reversés au FNAP ;
- 38,8 € reçus au titre de la majoration SRU (art L. 302-9-1 du CCH), en augmentation par rapport à 2021 (35,5 M€).

Le FNAP finance principalement trois types d'opérations sur le programme 135 :

- Les aides à la pierre (hors PLAI adaptés et intermédiation locative), qui couvrent aussi bien les engagements pris avant la création du FNAP que postérieurement (les démolitions financées par le FNAP sont intégrées aux aides à la pierre bien qu'une enveloppe spécifique y soit consacrée : 13,6 M€ exécutés à ce titre en 2022) ;
- Les actions d'accompagnement (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale – MOUS) ;

- Les logements très sociaux (PLAI adaptés) et l'intermédiation locative (IML) en communes SRU.

Le montant des engagements de financement correspond aux engagements pris par le FNAP dans l'avenant n° 8 (puis avenant n° 9 suite à l'adoption du budget rectificatif n° 1 pour 2022 le 12 juillet 2022) de la convention État-FNAP, dans lequel le FNAP s'engage à apporter une contribution à l'État de même montant que les autorisations d'engagements pris au titre des nouvelles opérations d'aides à la pierre (AE=CP).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P364 – Cohésion	8 000	8 000				
Transferts	8 000	8 000				
Total	8 000	8 000				

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>			Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	10	5	Fiscalité affectée	75 000	75 000
Intervention (le cas échéant)	537 758	536 923	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	561 285	561 677
Total des charges	537 768	536 928	Total des produits	636 285	636 677
Résultat : bénéfice	98 517	99 749	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	636 285	636 677	Total : équilibre du CR	636 285	636 677

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Opérateurs

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	98 517	99 749
Investissements			Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois			Total des ressources	98 517	99 749
Augmentation du fonds de roulement	98 517	99 749	Diminution du fonds de roulement		

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
57 458	216 494	229 864

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	0	0	0	0
Fonctionnement	10	10	5	4
Intervention	537 757	537 757	536 923	536 759
Investissement	0	0	0	0
Total des dépenses AE (A) CP (B)	537 767	537 767	536 928	536 763
dont contributions employeur au CAS pensions	0	0	0	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	627 245	627 725
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	75 000	75 000
Autres financements publics	879	1 358
Recettes propres	551 366	551 367
Recettes fléchées	69 558	81 445
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	27 000	38 886
Recettes propres fléchées	42 558	42 559
Total des recettes (C)	696 803	709 170
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	159 036	172 406
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	0	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Actions annexes	0 0	0 0	0 0	6 000 6 000	6 000 6 000	0 0	0 0	6 000 6 000	6 000 6 000
Aides à la pierre (hors enveloppe : actions annexes, études préalables à la préemption, bonus acquisition)	0 0	0 0	0 0	436 709 436 709	436 709 436 709	0 0	0 0	436 709 436 709	436 709 436 709
Aléas contentieux sur recettes	0 0	0 0	0 0	1 000 165	1 000 0	0 0	0 0	1 000 165	1 000 0
Bonus acquisition- amélioration	0 0	0 0	0 0	23 292 23 292	23 292 23 292	0 0	0 0	23 292 23 292	23 292 23 292
Droit de préemption urbain du préfet pour des opérations en communes carencées (DPU)	0 0	0 0	0 0	15 000 15 000	15 000 15 000	0 0	0 0	15 000 15 000	15 000 15 000
Etudes préalables à l'exercice de préemption préfectorale	0 0	0 0	0 0	500 500	500 500	0 0	0 0	500 500	500 500
Financement logements très sociaux + IML	0 0	0 0	0 0	50 295 50 296	50 295 50 296	0 0	0 0	50 295 50 296	50 295 50 296
Reversement à l'Etat (crédits relance non consommés)	0 0	0 0	0 0	4 961 4 961	4 961 4 961	0 0	0 0	4 961 4 961	4 961 4 961
Support	0 0	10 5	10 4	0 0	0 0	0 0	0 0	10 5	10 4
Total	0 0	10 5	10 4	537 757 536 923	537 757 536 759	0 0	0 0	537 767 536 928	537 767 536 763

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Opérateurs

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	21
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	0	21
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	159 036	172 406
Abondement de la trésorerie fléchée	0	16 149
Abondement de la trésorerie non fléchée	159 036	156 257
Total des besoins	159 036	172 428

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	159 036	172 406
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	21
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	159 036	172 428
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	159 036	172 428

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :			
– sous plafond			
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.